



REVUE OFFICIELLE
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(19^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 20 octobre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. **Loi de finances pour 1989 (première partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1070).

Article 3 (p. 1070)

MM. Raymond Douyère, Philippe Auberger.

Amendement n° 70 de la commission des finances, avec les sous-amendements n°s 325 et 335 du Gouvernement : MM. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances ; Philippe Auberger, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Etienne Pinte. - Adoption des sous-amendements n°s 325 et 335 et adoption, par scrutin, de l'amendement n° 70 modifié, qui devient l'article 3.

Article 4 (p. 1072)

M. Raymond Douyère.

Adoption de l'article 4

Après l'article 4 (p. 1073)

L'amendement n° 17 de M. Jean-Louis Masson n'est pas soutenu.

Rappels au règlement (p. 1073)

MM. Robert Pandraut, Raymond Douyère, Fabien Thiémé, le président.

Article 5 (p. 1073)

Mme Martine David.

Amendement n° 159 de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 71 de la commission : MM. le rapporteur général, Philippe Auberger, Robert Pandraut, le ministre. - Adoption.

L'amendement n° 151 de M. Auberger n'a plus d'objet.

Amendement n° 38 de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 5 modifié.

Après l'article 5 (p. 1077)

L'amendement n° 18 de M. Jean-Louis Masson n'est pas soutenu.

Rappel au règlement (p. 1077)

MM. Robert Pandraut, le ministre, le rapporteur général.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1078)

Rappel au règlement (p. 1078)

MM. Jean-Pierre Brard, le président.

Article 6 (p. 1078)

M. le ministre.

Réserve de l'article 6.

Après l'article 6 (p. 1078)

Réserve des amendements portant articles additionnels après l'article 6.

Article 7 (p. 1078)

Amendement n° 337 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Philippe Auberger. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Après l'article 7 (p. 1079)

L'amendement n° 20 corrigé de M. Jean-Louis Masson n'est pas soutenu.

Amendement n° 120 de M. Thiémé : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, Philippe Auberger, le ministre. - Rejet par scrutin.

Avant l'article 8 (p. 1081)

M. le ministre. - Réserve des amendements n°s 164 et 163 de M. Bruno Durieux jusqu'avant la discussion de l'article d'équilibre.

Amendement n° 165 de M. Alphandéry : MM. Edmond Alphandéry, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger, Jean-Pierre Brard. - Retrait.

Article 8 (p. 1084)

MM. Gilbert Gantier, le président, Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances.

MM. Gilbert Gantier, Philippe Auberger, le président de la commission, Jean-Pierre Balligand, Jacques Roger-Machart.

Amendement de suppression n° 121 de M. Brard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre. - Réserve des votes sur l'article 8 et sur les amendements à cet article.

Amendement n° 227 rectifié de M. Gantier : M. Gilbert Gantier.

Amendement n° 225 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger.

Amendement n° 35 corrigé de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements n°s 227 rectifié, 225 et 35 corrigé.

L'amendement n° 74 de la commission : M. le rapporteur général.

Amendements n°s 75 et 76 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements n°s 74, 75 et 76.

L'amendement n° 226 de M. Gilber Gantier n'est pas soutenu.

Amendement n° 122 de M. Thiémé : MM. Fabien Thiémé, le rapporteur général, Philippe Auberger, le ministre. - Réserve du vote.

M. le ministre. - Réserve du vote sur les amendements à l'article 8 et sur l'article 8 jusqu'avant la discussion de l'article d'équilibre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 1091).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1989

(PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1989 (nos 160, 294).

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 3.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - I. - A l'article 154 *ter* du code général des impôts, la somme de 10 000 francs est remplacée par la somme de 12 000 francs.

« II. - Au 12^o du II de l'article 156 du même code, la somme de 10 000 francs est remplacée par la somme de 12 000 francs. »

La parole est à M. Raymond Douyère, inscrit sur l'article.

M. Raymond Douyère. Monsieur le ministre chargé du budget, mes chers collègues, dans l'article 3, il nous est proposé de relever les plafonds de déduction fiscale des frais de garde pour les enfants de moins de sept ans et des sommes versées pour l'emploi d'une aide à domicile pour les personnes âgées et invalides.

A notre avis, il s'agit là d'un geste très significatif de la part du Gouvernement quant à la politique qu'il entend poursuivre en faveur de la famille et en faveur de la solidarité envers les personnes âgées et les personnes invalides. A un moment où le Gouvernement a pris en son sein un homme qui représente l'ensemble des personnes handicapées de notre pays, le geste dont je parle se présente sous un aspect parfaitement positif. C'est pourquoi nous sommes très sensibles aux dispositions de l'article 3 qui nous paraît aller tout à fait dans le bon sens. La garde des enfants en bas âge sera moins coûteuse : voilà qui pourrait influencer favorablement les ménages dont les deux parents travaillent - parfois ils hésitent, on le sait, à avoir un ou plusieurs enfants.

L'emploi d'une aide à domicile intéresse les personnes âgées et les invalides : il s'agit là d'un élément de la solidarité nationale. En nommant un secrétaire d'Etat chargé des personnes handicapées, le Gouvernement a montré dans quelle direction il souhaitait aller. En insérant dans l'article 3 une disposition directement centrée sur les personnes âgées ou sur les personnes invalides, il met en évidence que sa politique ne se borne pas à « afficher » un secrétariat d'Etat. En aval, des mesures concrètes sont prises. C'est, en effet, à l'Etat qu'il appartient d'améliorer la situation de cette fraction de la population qui est souvent en détresse.

C'est pourquoi nous soutenons l'article 3. Le rapporteur général va bientôt défendre un amendement tendant à ce que les déductions fiscales en cause soient transformées en crédit

d'impôt. Le groupe socialiste considère que, dans le droit-fil de sa philosophie, il s'agit d'une bonne mesure. Il soutiendra donc la position du rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Philippe Aubergier.

M. Philippe Aubergier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe du R.P.R. s'abstiendra dans les votes sur l'article 3 ainsi que sur les modifications proposées.

Nous sommes favorables, nous l'avons dit hier - notamment Mme Boutin - et ce matin encore, à toute mesure allant dans le sens d'un allègement des charges des familles et d'une reconnaissance, également sur le plan fiscal, des charges particulières qui pèsent sur elles.

Sans sous-estimer l'effort du Gouvernement, la déduction étant portée à 12 000 ou à 13 000 francs, nous pensons que le geste n'est pas « très significatif », contrairement à ce que vient de déclarer un de nos collègues. C'est un geste, certes, mais sa portée est néanmoins assez limitée, il faut le reconnaître. Soyons objectifs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raymond Douyère. Qu'avez-vous proposé auparavant, dans les budgets antérieurs ?

M. Philippe Aubergier. En outre, nous ne sommes pas d'accord avec la philosophie qui inspire, notamment, l'amendement proposé par le rapporteur général.

Cet amendement tend à supprimer le mécanisme des déductions et à le remplacer par une réduction forfaitaire de l'impôt sur le revenu. Ce dernier s'appelait dans le passé « impôt progressif sur le revenu ». Il avait été institué pour sa progressivité. Les déductions doivent donc avoir un effet en sens contraire. Il n'est pas équitable que toute augmentation du revenu soit imposée de façon progressive alors que toute déduction aurait un caractère proportionnel. C'est détruire l'esprit même de l'impôt sur le revenu.

Si déductions il y a, il faut que ce soient des déductions dans toute l'acception du terme. Par conséquent, elles doivent s'imputer sur le revenu global, sans coefficient forfaitaire d'imputation. Sinon le mécanisme même de l'impôt sur le revenu progressif est mis en cause, à notre avis de façon anormale.

M. le président. M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a présenté un amendement, n° 70, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« I. - 1. La déduction mentionnée au premier alinéa de l'article 154 *ter* du code général des impôts est remplacée par une réduction d'impôt sur le revenu. Cette réduction est égale à 30 p. 100 du montant des dépenses nécessitées par la garde des enfants à charge âgés de moins de six ans. Le montant global des dépenses à retenir pour le calcul de la réduction d'impôt est limité à 14 000 francs par enfant. Le II de l'article 199 *sexies* A est applicable.

« 2. La déduction mentionnée au 12^o du II de l'article 156 du même code est remplacée par une réduction d'impôt sur le revenu. Cette réduction est égale à 30 p. 100 du montant des sommes versées pour l'emploi d'une aide à domicile. Le montant global des dépenses à retenir pour le calcul de la réduction d'impôt est limité à 14 000 francs. Le II de l'article 199 *sexies* A est applicable.

« II. - Les taux normaux de droit de consommation applicables aux groupes de produits visés à l'article 575 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la perte de recettes fiscales résultant de l'application du paragraphe I de cet article. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, nos 325 et 335.

Le sous-amendement n° 325, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le 1 et le 2 du paragraphe 1 de l'amendement n° 70, substituer au taux "30 p. 100" le taux "25 p. 100", et à la somme "14 000 francs" la somme "13 000 francs". »

Le sous-amendement n° 335, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe 11 de l'amendement n° 70. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 70.

M. Alain Richard, rapporteur général. Par cet amendement n° 70, je me suis efforcé, et la commission a bien voulu me suivre, de donner un peu plus d'ampleur à l'innovation figurant dans le projet de loi de finances en faveur de la prise en compte fiscale des frais de garde d'enfants. Un enfant jeune pour un ménage représente un coût important.

Par paliers, le montant de frais de garde pris en compte a atteint, ces dernières années, 10 000 francs annuellement. Si l'on part du principe, souvent vérifié dans la réalité concrète, qu'un enfant est gardé à peu près dix mois par an, les frais de garde déductibles étaient estimés à 1 000 francs mensuellement, ce qui est bien en retrait sur le coût réel de la garde d'un enfant quelle que soit l'institution qui s'en occupe.

Nous avons souhaité aller plus loin que la déduction de 10 000 francs. Le Gouvernement a proposé la somme de 12 000 francs. J'ai préféré 14 000 francs, et la commission m'a suivi. La charge financière que représente cette innovation sera lourde, il est vrai. Par son sous-amendement le Gouvernement nous proposera une solution moyenne, c'est-à-dire une somme de 13 000 francs, soit tout de même une augmentation de 30 p. 100. Nous nous rapprochons ainsi nettement du coût réel de la garde souvent compris entre 1 500 francs et 2 000 ou 2 200 francs mensuellement. Ce sont presque les deux tiers du coût de la garde qui seront pris en compte.

Il ne faut pas oublier de préciser que, depuis plusieurs années, sous les Jeux législatives antérieures, une autre évolution positive s'était poursuivie : la prise en compte de la garde des enfants même âgés de plus de trois ans. Les dépenses après cet âge-là sont souvent moins lourdes, mais elles restent substantielles.

Dans un esprit de neutralité fiscale, mais peut-être, un peu plus loin, pour éviter de relancer des discussions susceptibles d'être tendues au sein de cette assemblée, nous sommes conduits aussi à avaliser, ou à ratifier, une mesure qui a fait l'objet de controverses ces deux dernières années : je veux parler de la déductibilité fiscale des frais d'aide à domicile par du personnel de maison. Chacun conviendra que dans les deux cas la signification sociale n'est pas exactement la même ! La majorité actuelle et le Gouvernement n'ont pas cru utile de remettre en cause cet avantage qu'ils avaient pourtant critiqué. C'est une contribution, et je tiens tout de même à le rappeler, en faveur d'un esprit de rassemblement et de refus de la polémique.

Cela étant, nous nous sommes trouvés devant un cas concret de recherche d'une meilleure solidarité fiscale. Il s'agissait de savoir ce que l'on pouvait faire de plus efficace pratiquement en termes de politique familiale. Lorsqu'il est question d'aider de jeunes couples qui ont un enfant à garder, les deux parents du couple travaillant à l'extérieur, l'aide doit-elle croître avec le revenu du couple ou doit-elle être identique pour tous ? La réponse, en termes de politique fiscale ou de politique générale des revenus, pourrait être nuancée. La réponse, en termes de politique familiale, ne me paraît souffrir aucun doute. Que M. Auberger m'administre les arguments positifs en faveur d'un remboursement du coût de garde, plafonné à 13 000 ou 14 000 francs, à 40 p. 100, pour un ménage disposant de 25 000 ou de 28 000 francs de revenus mensuels et d'un remboursement à 10 p. 100 pour un ménage qui gagne 11 000 francs par mois !

Les groupes de l'opposition invoquent souvent comme argument qu'il vaut mieux une déduction fiscale qu'une dépense budgétaire supplémentaire. Nous voici devant un cas précis. Une politique familiale est nécessaire : je demande qu'on me donne des contre-arguments pour m'expliquer que cette politique doit être d'autant plus énergique que le revenu des parents est plus élevé !

Qu'est-ce qui entraîne une certaine réticence envers une mesure sur laquelle, normalement, nous devrions être tous d'accord ? C'est que nous choisissons d'identifier les dépenses de garde d'enfants et les dépenses d'aide à domicile - c'est-à-dire, pour être très cru, la rémunération des bonnes ou du personnel de maison. Alors, évidemment, en proposant que l'avantage fiscal pour l'aide à domicile soit lui aussi identique pour tous, nous avons peut-être touché un point sensible. C'est peut-être là que le bât blesse. On peut être tenté de penser que les bénéficiaires de la mesure de déductibilité des dépenses d'aide à domicile étaient, dans leur grande majorité, situés dans des tranches de revenu très au-dessus de 25 p. 100 d'imposition. Je comprends que l'on éprouve ça et là quelques déconvenues.

Je me rallierai aux chiffres résultant du sous-amendement du Gouvernement, c'est-à-dire un crédit d'impôt égal à 25 p. 100 des dépenses de garde ou d'aide à domicile dans une limite de 13 000 francs. Pour clarifier l'objectif de l'amendement, je précise à l'Assemblée que le système sera plus favorable qu'une déductibilité fiscale pour tous les ménages ayant un enfant et un revenu mensuel inférieur à 16 000 francs.

L'avantage fiscal sera moindre pour les familles ayant un enfant et un salaire mensuel supérieur à 16 000 francs.

S'il y a deux enfants à garder, ce qui est parfaitement possible, puisqu'on va des nouveau-nés jusqu'aux enfants de six ans, le système que je propose est plus avantageux pour toutes les familles dont le revenu mensuel est inférieur à 20 500 francs, et il est moins favorable pour les familles dont le revenu mensuel est supérieur à cette somme. Je ne cherche donc pas du tout à durcir les oppositions de familles de pensée dans notre assemblée. Ce n'est pas ma fonction. Je pense vraiment qu'avancer des arguments politiques pour défendre un système donnant plus d'avantages aux familles dont le revenu est supérieur à 20 000 francs par mois, dans le cadre de la politique familiale, est courir le risque de commettre une erreur.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. J'expliciterais brièvement notre position.

D'abord la position soutenue par le rapporteur général n'est pas logique. Lorsqu'il y a un surplus de revenus, il entend l'imposer de façon progressive mais, s'il y a une déduction nouvelle, il veut la déduire de façon proportionnelle. Ce n'est pas là le mécanisme de l'impôt sur le revenu ! L'ensemble des revenus doivent être considérés de façon progressive et l'ensemble des charges, de ce fait, de façon dégressive.

Voici un exemple. Quand un entrepreneur emploie à titre individuel, dans le cadre de sa fonction professionnelle, un secrétaire, par exemple, pourquoi ne pas lui accorder, comme il est proposé ici, un crédit d'impôt qui serait proportionnel, que la personne soit imposée à un taux marginal de 20 p. 100, de 50 p. 100, voire de 56,8 p. 100 ? A ce moment-là, la déduction serait la même pour tout le monde. Ce n'est pas du tout dans la logique de l'impôt sur le revenu. Selon cette logique, l'ensemble des revenus sont imposés à titre progressif et l'ensemble des déductions viennent s'imputer sur le revenu - avec donc un caractère dégressif.

J'ajoute que, dans le système proposé, les personnes les plus désavantagées sont celles qui ne payent pas l'impôt sur le revenu, ou qui le payent de façon insuffisante. Si on voulait être logique et aller dans le sens du rapporteur général, il faudrait rembourser à hauteur de 30 p. 100 les personnes qui supportent les dépenses en cause mais qui ne payent pas un impôt sur le revenu suffisant pour avoir droit à l'imputation de crédit d'impôt.

Ce n'est pas ce qui nous est proposé. Il s'ensuit que ce ne sont pas du tout les personnes les plus modestes qui auront le bénéfice de cette mesure. En revanche, ce sont les tranches moyennes qui en retireront le plus de bénéfice.

En tout cas, telle n'est pas la conception de l'équité fiscale que nous entendons défendre. Pour nous, tous doivent être égaux devant l'impôt, comme le prévoit d'ailleurs la Déclaration universelle des droits de l'homme.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, pour soutenir les sous-amendements nos 325 et 335 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 70.

M. Michel Chareasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur le président, je ne m'attendais pas, je dois le dire, à une discussion aussi animée sur les frais de garde, qui m'a rappelé des souvenirs remontant à une bonne quinzaine d'années. A cette époque, cette déduction fiscale n'existait pas. Certains députés, notamment nos amis du groupe communiste, proposaient de l'instituer. Je me souviens d'une algarade sévère qui avait opposé un élu communiste qui trouvait scandaleux qu'on puisse déduire les frais de conseil fiscal et pas les frais de garde...

M. Fabien Thiérmé. C'est vrai !

M. le ministre chargé du budget. ... et notre regretté collègue et ami Jacques Marette qui lui avait répondu : « Il n'y a qu'à faire garder les enfants par des conseils fiscaux ! » (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Votre commission vous propose non pas une grande réforme, mais une adaptation du régime en transformant le régime actuel en crédit d'impôt. Cette demande répond manifestement à un souci de justice et le Gouvernement - vous vous en doutez - ne va pas s'y opposer.

M. Alain Richard, rapporteur général. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. Mais le Gouvernement a déposé deux sous-amendements.

En effet, la mesure proposée par M. Richard et la commission des finances est un peu chère : 730 millions de francs. Je souhaite donc en limiter un peu les effets. C'est la raison pour laquelle le taux du crédit d'impôt serait ramené de 30 à 25 p. 100 et la limite de déduction de 14 000 à 13 000 francs.

Tel est l'objet du premier des deux sous-amendements.

Le second sous-amendement - cela n'étonnera pas M. Auberger, qui n'aura pas à m'en faire la remarque - vise à supprimer le gage. Les droits sur les tabacs existent, mais point trop n'en faut !

Voilà, monsieur le président, les indications que je voulais donner. Le Gouvernement est favorable à l'amendement de la commission sous réserve de l'adoption des deux sous-amendements.

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Contre les sous-amendements.

Cet article du code général des impôts provient d'amendements que j'avais moi-même déposés il y a deux ans et qui avaient été adoptés par le gouvernement de l'époque. Quand j'avais essayé, l'année dernière, d'étendre ces mesures à d'autres catégories sociales, le groupe socialiste, non seulement n'avait pas remis en cause les modes de calcul de la déductibilité, mais avait même approuvé l'extension de cette mesure à d'autres catégories socioprofessionnelles.

Par souci d'équité, monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que, au lieu de revaloriser les plafonds, il aurait été préférable d'élargir, par un abaissement des critères exigés, le bénéfice de ces mesures à d'autres catégories sociales ou à certaines de ces catégories sociales en faveur desquelles nous faisons un effort ? Par exemple, seules les personnes âgées de soixante-quinze ans peuvent bénéficier de ces mesures ; n'aurait-on pas pu envisager d'abaisser le seuil d'âge des bénéficiaires à soixante-dix ans ? On aurait pu également envisager d'élargir le bénéfice de la déductibilité pour la garde des enfants aux familles nombreuses, même si la mère ne travaille pas.

Ainsi, au lieu de relever les seuils, on aurait peut-être pu élargir le nombre des bénéficiaires tout en maintenant l'enveloppe financière que vous mettez à leur disposition pour alléger les charges de garde d'enfants pour les familles ou d'aide à domicile pour les personnes âgées ou les personnes handicapées.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, je répondrai à votre collègue que les âges limites - sept ans pour les enfants et soixante-dix ans pour les personnes âgées - me paraissent tout à fait convenables. Si nous allons au-delà, en va finir par déduire les frais de la femme de ménage, de la bonne, comme disait M. le rapporteur général.

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. Je crois qu'il faut rester dans des limites raisonnables.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 325.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 335.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70, modifié par les sous-amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	300
Nombre de suffrages exprimés	300
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	300
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, ce texte devient l'article 3.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - I. - Le 2 de l'article 238 bis du code général des impôts est ainsi complété :

« Les versements affectés à la fourniture gratuite en France de repas à des personnes en difficulté ouvrent droit, au choix du contribuable, à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50 p. 100 du montant de ces versements pris dans la limite de 400 francs. Le II de l'article 199 sexies A est applicable. »

« II. - A la dernière phrase du 5 de l'article 238 bis, avant les mots « sans notification de redressement préalable », ajouter les mots « ou la réduction d'impôt est refusée ».

La parole est à M. Raymond Douyère, inscrit sur l'article.

M. Raymond Douyère. Il est certain que nous avons en France un système de protection sociale qui est l'un des meilleurs du monde, mais il est vrai aussi qu'une partie importante de la population est restée un peu démunie en raison des effets de la crise qui se sont très rudement fait sentir au cours des deux dernières années sur les plus défavorisés.

Le Gouvernement a donc choisi d'instituer une réduction d'impôt en faveur des dons consentis aux associations d'aide alimentaire.

Je crois qu'il est inutile de rappeler ici le dynamisme des actions menées par ces associations qui, il faut le reconnaître, sont sorties de l'anonymat, grâce à l'action généreuse qu'avait menée Coluche et ses restaurants du cœur et dont nous avons pu mesurer l'importance pendant les périodes hivernales au moment où cette fraction de la population, très défavorisée, devait précisément faire face à des besoins les plus élémentaires, c'est-à-dire les besoins alimentaires.

Toutefois, ces associations ont besoin de dons pour vivre : de la nourriture, mais aussi de l'argent pour se procurer du matériel de base et des locaux nécessaires à leur action.

Nous pensons donc que la mesure que le Gouvernement a inscrite est très satisfaisante. Elle permettra surtout à tous les Français qui le souhaitent de participer à un véritable mouvement de solidarité nationale à l'égard des plus défavorisés.

Il y a quelques années, le groupe socialiste avait été à l'origine d'une proposition de loi à ce sujet. Nous avions constaté en effet que les dons à ces associations provenaient de personnes très modestes et qu'en règle générale ils étaient relativement faibles, en moyenne 80 francs. Cela prouve qu'une disposition fiscale spécifique doit être inscrite dans le code des impôts pour que le geste de ces personnes soit, sinon

récompensé, du moins, valorisé. Un don de 80 francs fait par des salariés modestes au profit des plus défavorisés n'est pas négligeable.

En proposant une telle disposition, le Gouvernement rempli bien son rôle d'initiateur et de coordinateur de la solidarité nationale, conformément aux engagements du Premier ministre et du Président de la République. En tout cas, elle correspond très exactement à la demande que Michel Colucci avait formulée avant sa mort. Il avait souhaité que la générosité des particuliers, très souvent détenteurs de revenus très modestes, soit aidée par une réduction d'impôts.

Monsieur le ministre, nous sommes très satisfaits de cette mesure. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. - Les donations et legs faits aux musées gérés par des collectivités territoriales ou par des groupements de collectivités territoriales font bénéficier leurs auteurs des mêmes avantages fiscaux que ceux faits au profit des musées nationaux.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par une augmentation à due concurrence des droits de timbre sur les entrées dans les casinos. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, pour un rappel au règlement.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'une demi-heure.

Des organisations syndicales de la fonction publique ont dû demander à tous les groupes un rendez-vous et nous entendons les recevoir. Compte tenu de ce qui a été dit et écrit depuis quelques jours par tous les groupes, nous serons certainement unanimes à souhaiter, d'une part, les recevoir et, d'autre part, faire en sorte que le Gouvernement tienne le plus grand compte de leurs revendications. Telle était à peu près l'opinion unanime qui semblait se dégager sur tous les bancs.

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Mon rappel au règlement va un peu dans le même sens que celui de M. Pandraud.

Le groupe socialiste souhaitait lui aussi demander une suspension de séance. Cependant, si mon collègue l'acceptait, nous pourrions examiner d'abord l'article 5 et ensuite suspendre la séance.

M. Robert Pandraud. D'accord !

M. Raymond Douyère. Au nom de mon groupe, je demande une heure car nous avons plus d'organisations à recevoir que lui... !

M. le président. Je suspendrai donc la séance après que nous aurons examiné l'article 5. La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Alain Richard, rapporteur général. Nos collègues communistes ont encore plus d'organisations syndicales à recevoir !

M. Fabien Thiémé. Au nom du groupe communiste, je rappelle que depuis toujours nous sommes aux côtés de celles et de ceux qui souffrent et qui luttent. Nous n'avons pas attendu la politique de la droite et celle des gouvernements successifs qui ont conduit aux difficultés...

M. le président. Il ne s'agit pas d'un rappel au règlement !

M. Fabien Thiémé. Nous resterons aux côtés de ces travailleurs, comme nous le sommes depuis toujours.

M. le président. Nous en venons à la discussion de l'article 5 du projet de loi de finances pour 1989.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - I. - Il est ajouté à l'article 83 du code général des impôts un 4^e ainsi rédigé :

« 4^e Les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires au sens de l'article L. 133-2 du code du travail, dans la limite de 1 p. 100 du revenu brut, après déduction des cotisations et contributions mentionnées aux 1^o à 2^o ter.

« Le bénéfice de ces dispositions est subordonné à la condition que soit joint à la déclaration des revenus un reçu du syndicat mentionnant le montant et la date du versement. A défaut, les sommes déduites sont réintégréées au revenu imposable sans notification de redressement préalable. »

« II. - Dans la première phrase du deuxième alinéa du 3^e de l'article 83 du code général des impôts, après le mot "quinquies" ajouter "au 4^o".

« III. - Ces dispositions s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de 1989. »

La parole est à Mme Martine David, inscrite sur l'article.

Mme Martine David. Par cet article 5, le Gouvernement propose d'autoriser les salariés et les pensionnés à déduire leurs cotisations syndicales de leurs revenus imposables, dans une limite fixée à 1 p. 100 de leurs rémunérations.

Actuellement, vous le savez, les salariés ne peuvent pas pratiquer cette déduction bien que leurs frais professionnels soient déduits de leurs revenus de manière forfaitaire. La négociation collective - et c'est une bonne chose - a connu un essor récent. En effet, dans les années soixante-dix quelques centaines d'entreprises seulement utilisaient cette procédure ; aujourd'hui, une dizaine de milliers de sociétés y ont recours et ce sont 5 000 à 6 000 accords qui sont conclus par an. Mais il faut encore aller plus loin car l'usage de cette procédure conditionne l'amélioration des rapports sociaux et, en partie, le progrès économique.

Le Gouvernement montre ainsi toute l'importance qu'il accorde au rôle que doivent jouer les syndicats dans l'amélioration des rapports sociaux. Il souhaite de cette façon revaloriser la fonction syndicale et renforcer le pouvoir des salariés lors des négociations collectives, lesquelles doivent devenir, en effet, l'instrument privilégié de la confrontation entre les aspirations des salariés et les besoins des entreprises.

Le groupe socialiste remercie le Gouvernement d'avoir proposé cet article que, bien entendu, il votera. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. M. Auberger a présenté un amendement, n° 159, ainsi rédigé :

« Avant le paragraphe I de l'article 5, insérer le paragraphe suivant :

« I. - Dans la deuxième phrase du troisième alinéa du 3^e de l'article 83 du code général des impôts, à la somme « 50 000 F », est substituée la somme « 75 000 F ».

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun sait que le système des déductions forfaitaires a soulevé des débats qui ont parfois été passionnés.

J'observe d'ailleurs que les gouvernements qui se sont succédé depuis quelques années n'ont jamais osé remettre en cause ce système qui constitue pour un certain nombre de contribuables une simplification notable.

Je sais bien que les services de l'économie et des finances ont l'habitude de rétorquer que tout salarié a la possibilité, s'il le souhaite, d'adopter le système des frais réels. Mais son application implique que l'on tienne une comptabilité, ce qui est toujours difficile à mettre en œuvre et parfois tout à fait disproportionné avec le montant des déductions.

C'est pourquoi des déductions forfaitaires supplémentaires ont été prévues pour un certain nombre de professions qui sont exposées à des frais supérieurs aux 10 p. 100 habituels. Chacun connaît la liste des professions concernées : elle va des journalistes aux représentants.

M. Alain Richard, rapporteur général. En passant par ?

M. Philippe Auberger. Le plafond de ces déductions forfaitaires a été fixé, si ma mémoire est fidèle, à 50 000 francs. Depuis lors ce plafond n'a pas été revalorisé alors que, de toute évidence, la hausse des prix, et donc des frais professionnels, a été forte.

Mon amendement, qui tend à porter ce plafond de 50 000 F à 75 000 francs, pourrait recueillir l'assentiment de beaucoup de personnes sur ces bancs, y compris celui du ministre délégué compte tenu de sa sollicitude bien connue pour un certain nombre des professions concernées.

J'ajoute que les services fiscaux ont mieux à faire que de contrôler ces déductions d'un montant modeste. Il est préférable que toutes leurs forces soient consacrées à des contrôles sur place plutôt qu'à des contrôles sur pièces assez fastidieux, et parfois inutiles. Cet amendement va donc dans le sens d'une meilleure utilisation des compétences des agents de la direction générale des impôts ainsi que dans celui d'une imposition plus équitable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas suivi M. Auberger sur cet amendement.

Lorsque nous faisons encore notre calcul d'impôt à la main - ce qui ne nous rajeunit guère - nous opérons la déduction de 10 p. 100 pour frais professionnels sur le revenu net réel, celui qui figure, en général, sur le récapitulatif de l'employeur. Depuis nombre d'années, les sommes qui peuvent être ainsi déduites sont plafonnées à 50 000 francs, ce qui signifie que la déduction de 10 p. 100 ne joue que jusqu'à un certain niveau de revenu, à savoir 50 000 francs par détenteur de revenus. Un ménage fiscal composé de deux contribuables voit donc la déduction s'appliquer à concurrence de 100 000 francs, ce qui représente un revenu annuel, pour le ménage, d'un million de francs.

Il est vrai que ce système n'est pas le seul applicable puisque le contribuable a également possibilité de calculer ses frais réels professionnels au cas où il y trouve avantage en contrepartie de l'incommodité que représente la collection des justificatifs qu'il aura à fournir.

M. Auberger nous fait remarquer que le plafond de déduction n'a pas été relevé depuis de nombreuses années - un peu moins, je pense, qu'il ne le dit - et qu'il faudrait y remédier. C'est tout à fait exact, mais nous devons avoir à l'esprit qu'une telle mesure, qui aboutira à diminuer le revenu imposable des professionnels les mieux rémunérés, aura un coût relativement important puisque, par définition, à ces niveaux de rémunération, qui doivent concerner environ 1,5 p. 100 des Français, la progressivité fait que l'impôt à payer est important. Nous aurions donc là une dépense fiscale non négligeable qui se chiffrerait en dizaines, voire en centaines de millions de francs et dont les bénéficiaires seraient une petite minorité de contribuables ayant profité, ces dernières années, d'atténuations fiscales tout à fait substantielles que personne ne remet en cause - j'insiste beaucoup sur ce point.

En effet, un grand nombre des mesures fiscales très ciblées sur les hauts revenus qui ont été adoptées au cours des deux dernières années et fortement discutées ici ne seront pas remises en cause pour la bonne raison qu'il faut savoir oublier les antagonismes antérieurs.

Cela dit, il me semble cependant qu'il y a plus urgent à faire cette année que de relever de 50 p. 100 le plafond de la déduction pour frais professionnels visée à l'article 83 3^o du code général des impôts.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai eu un instant d'émotion en entendant M. Auberger nous expliquer que le relèvement de 50 000 à 75 000 francs qu'il propose permettrait de diminuer le nombre de professionnels concernés, ceux qui sont au réel, donc le nombre de contrôles fiscaux sur pièces, et que les personnels ainsi dégagés pourraient donc en réaliser davantage sur place. Je ne m'attendais pas à le voir faire une telle apologie de l'inquisition fiscale quelques jours après l'avoir dénoncée !

Plus sérieusement, je me rallie aux arguments très pertinents développés par le rapporteur général, sans être d'ailleurs tout à fait en opposition avec M. Auberger lorsqu'il dit que la limite de 50 000 francs n'a pas été modifiée depuis 1974.

J'ai toujours pensé qu'il n'était pas très sain de maintenir indéfiniment et *ne varietur* des sommes forfaitaires ainsi fixées dans le code général des impôts. Mais ce qui m'ennuie dans cette affaire, c'est que les déductions forfaitaires supplémentaires dont il s'agit constituent un avantage qui n'est plus toujours justifié aujourd'hui et, surtout, qu'elles ont été sévèrement condamnées par le conseil des impôts qui considère qu'elles portent atteinte à la progressivité de l'impôt et à l'équité fiscale.

Pour ce motif qui s'ajoute à ceux développés pertinemment par le rapporteur général, je demande à M. Auberger de bien vouloir renoncer à son amendement et, sinon, à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 159.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Richard, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Substituer aux paragraphes I et II de l'article 5 le paragraphe suivant :

« Les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires au sens de l'article L. 133-2 du code du travail ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu. Cette réduction est égale à 20 p. 100 du montant de ces cotisations pris dans la limite de 1 p. 100 du revenu brut désigné à l'article 83 du code général des impôts, après déduction des cotisations et contributions mentionnées aux 1^o à 2^o ter du même article. Elle ne s'applique pas aux bénéficiaires de traitements et salaires admis à justifier du montant de leurs frais réels. Le II de l'article 199 sexies A du code général des impôts est applicable.

« Le bénéfice de ces dispositions est subordonné à la condition que soit joint à la déclaration des revenus un reçu du syndicat mentionnant le montant et la date du versement. A défaut, la réduction d'impôt est refusée sans notification de redressement préalable. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. La discussion porte maintenant sur la déductibilité fiscale des cotisations aux organisations syndicales de salariés.

Deux raisons de cohérence fiscale ont conduit le Gouvernement à présenter cette disposition. La première, c'est que depuis que le monde est monde, les entreprises peuvent déduire de leurs bénéfices imposables les cotisations qu'elles versent aux unions patronales. La seconde, c'est que les salariés qui déduisent leurs frais réels d'activités professionnelles au lieu de se servir de la déduction forfaitaire peuvent déduire, dans la limite d'un montant plafonné et en joignant un justificatif, leur cotisation à l'organisation syndicale dont ils sont membres.

Mais soyons francs, une autre raison, qui n'est pas simplement de technique fiscale, a conduit le Gouvernement à adopter cette position. C'est que le fait syndical en France n'est plus controversé. Hormis des organisations extrémistes et minoritaires, plus personne ne remet en cause l'existence des organisations syndicales ni leur représentativité. Les gouvernements de toutes orientations politiques ont choisi de valoriser l'interlocuteur syndical et d'essayer de mener une politique de concertation aussi régulière que possible.

Pourtant, les organisations syndicales, comme les organisations politiques du reste - ne nous contentons pas de contempler le malheur des autres - ne se portent pas bien, les salariés hésitant à y adhérer ou n'y restant pas fidèles. Une des causes, ce n'est certes pas la principale, réside dans le coût de la cotisation. Il a donc paru judicieux de rendre les cotisations syndicales déductibles du revenu imposable des salariés comme elles le sont déjà sur les bénéfices des entreprises.

Devant cette formule de déductibilité du revenu imposable, j'ai eu la même réaction que celle que j'avais eue quelques instants auparavant à propos des frais de garde. J'ai donc proposé à la commission des finances, qui a bien voulu me

suivre, de remplacer la déductibilité de la cotisation par un crédit d'impôt correspondant à 20 p. 100 de cette cotisation syndicale.

Je confesse que les deux affaires n'ont pas la même importance. Nous proposons de plafonner le montant de la cotisation prise en compte à 1 p. 100 du revenu brut du salarié. Mais la pratique montre que, dans la plupart des organisations syndicales, les cotisations ne représentent que 0,5 à 0,8 p. 100 du revenu des membres. Je concède que dans ce cas l'écart entre la formule de réduction d'impôt uniforme et celle de la déductibilité en fonction croissante des revenus est moins élevé que pour les frais de garde.

Ce qui m'a déterminé et a sans doute conduit les collègues à me suivre, c'est que l'adhésion syndicale est tout de même un mécanisme que nous souhaitons encourager, en particulier chez les salariés les plus modestes, ceux dont la situation au travail - on le voit bien aujourd'hui - est souvent la plus menacée. Il nous a donc paru préférable d'augmenter le bénéfice fiscal pour les revenus les plus faibles.

Nous serons donc en présence de deux régimes différents. Si le contribuable a choisi, pour diverses raisons, de déduire ses frais réels, l'adhésion syndicale sera alors une dépense déductible et le bénéfice sera croissant avec le revenu. Si le contribuable se contente de la déduction forfaitaire de 10 p. 100 et veut en plus bénéficier de l'avantage prévu pour la cotisation syndicale, il bénéficiera d'un crédit d'impôt qui restera le même quel que soit le revenu. Cela dit, je pense que très peu de contribuables feront leur choix entre bénéfice réel et déduction forfaitaire uniquement en fonction de cet avantage.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Je ne reviendrai pas sur les arguments qui m'ont fait refuser tout système de réduction d'impôt, que je considère à nouveau comme contraire à l'esprit et à la lettre du mécanisme de l'impôt progressif sur le revenu, mais j'ajouterai que, dans le cas précis, il est source de complications.

Dans la proposition qui nous est faite, la prise en compte des cotisations syndicales est limitée à 1 p. 100 du revenu brut. Instituer un crédit d'impôt à hauteur de 20 p. 100 dans la limite de 1 p. 100 du revenu brut, c'est véritablement vouloir monter une mécanique du type marteau-pilon pour écraser une mouche ou une noix ! C'est ridicule !

Si nous voulons véritablement disposer d'un code général des impôts intelligible pour tous, il faut absolument simplifier. A force de vouloir raffiner et de jouer au puriste, on en arrive à édifier un monument législatif et réglementaire qui n'est plus compréhensible par personne.

J'observe enfin qu'il y a manifestement un très grand embarras aussi bien du côté de notre rapporteur général que du côté du ministre délégué. En effet, on nous a proposé un amendement portant à 30 p. 100 la réduction, le ministre délégué a déposé un sous-amendement l'abaissant à 25 p. 100 et maintenant c'est un autre pourcentage, 20 p. 100, qui est retenu. Où est la vérité ? Pourquoi tantôt 30 p. 100, tantôt 25 p. 100 et tantôt 20 p. 100, alors que le problème reste le même ? On ne voit pas pourquoi la réduction forfaitaire serait de 25 p. 100 pour les frais de garde et de 20 p. 100 pour les cotisations à caractère syndical. Cela confine véritablement à l'absurde. Aussi, le groupe du R.P.R. s'abstiendra sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Je partage bien entendu la position de M. Auberger, mais, en plus, je n'arrive pas à comprendre que cet amendement fasse référence aux associations syndicales représentatives au sens de cet article.

Beaucoup d'organisations syndicales de la fonction publique, ou d'une partie de celle-ci, ne sont sûrement pas représentatives au sens de l'article 133-2 du code du travail. Tous les syndicats catégoriels - ils sont de plus en plus nombreux - risquent de ne pas bénéficier du mécanisme prévu par cet amendement.

De grâce, si l'on veut favoriser telle ou telle organisation syndicale...

M. Jean-Pierre Brard. Eh non !

M. Robert Pandraud. ... qu'on le dise ! Si ce n'est pas le cas, que l'on supprime le mot « représentatif » ! Un syndicat, cela existe, c'est déclaré ; cela me paraît suffire.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. M. Pandraud a posé un problème de légalité important mais qui est bien connu puisque le système de contrôle de la représentativité date de la loi de 1950 sur les conventions collectives et est maintenant bien éprouvé.

Je puis le rassurer : la référence choisie par le Gouvernement, et que nous avons contrôlée, couvre l'ensemble des organisations syndicales déclarées représentatives suivant les critères de la loi de 1950, aussi bien les syndicats professionnels que les syndicats confédérés, aussi bien la fonction publique que les entreprises concurrentielles.

A M. Auberger, je voudrais d'abord donner une assurance. Je suis de très bonne humeur et d'une patience absolument incommensurable. Il peut donc employer des termes qui sans doute dépassent sa pensée, du genre « absurde », « ridicule », « illogique », etc, jusqu'à 3 heures du matin sans altérer ma bonne humeur. Par contre, pour reprendre une formule qu'affectionnait notre ancien collègue M. Foyer et qui m'avait beaucoup frappé, cela me donne quelque inquiétude sur le fonctionnement de son foie ! (*Sourires.*)

Vous avez bien compris le mécanisme, monsieur Auberger, car vous n'êtes pas tout à fait novice en matière de technique fiscale. On remplace un avantage qui varie avec le revenu et qui correspond au taux d'imposition maximum de chaque individu par un taux de réduction qui est identique. Il faut donc - je ne vous fais pas de dessin parce que nous n'avons pas de tableau noir - tout simplement prendre la moyenne des taux marginaux des différents contribuables concernés par la déduction en question.

Il est vrai que nous manquons d'éléments chiffrés pour définir avec certitude l'échelle de revenus des familles qui bénéficieront de la déduction pour frais de garde et donc pour fixer un taux moyen de déduction qui soit équilibré.

Dans la discussion qui m'a opposé au Gouvernement tout à l'heure il s'agissait de savoir quel devait être le taux : 30 p. 100 ou 25 p. 100 ? Il est vraisemblable que la moyenne des taux marginaux des familles concernées par la déduction pour frais de garde est comprise entre 25 p. 100 et 30 p. 100. Mais il faut bien se « caler » quelque part.

Le problème s'était déjà posé voilà plusieurs années à propos des mensualités de remboursement des prêts d'accession à la propriété. On s'était arrêté à 25 p. 100. Sur le moment, on avait entendu quelques criaileries car, d'après ce que je me suis laissé dire, la moyenne réelle était plutôt proche de 27 p. 100. On pouvait donc objectivement reprocher au Gouvernement de l'époque d'avoir choisi 25 p. 100 plutôt que 30 p. 100, mais il faut bien s'arrêter quelque part. J'observe d'ailleurs qu'on semble maintenant considérer ce taux comme normal et que, depuis six ans qu'il existe, je crois, personne n'a proposé de le changer.

Pourquoi propose-t-on 20 p. 100 pour les cotisations aux organisations syndicales ? Pour une raison toute simple : on voit bien que la catégorie de population touchée n'est pas tout à fait la même que dans le cas précédent et que l'avantage moyen qu'elle retirera de la déductibilité est plus près de 20 p. 100 que de 25 p. 100.

M. le président. Je ne sais pas, monsieur le rapporteur général, si l'installation d'un tableau noir dans l'hémicycle serait une initiative intéressante. Même sans cet accessoire, je pense que le député moyen vous a très bien compris. (*Sourires.*)

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 71 ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement comprend parfaitement les motifs qui ont conduit la commission des finances à souhaiter que la déduction fiscale proposée par le Gouvernement soit transformée en réduction d'impôt.

Je voudrais, tout d'abord, rassurer M. Pandraud. L'article que nous proposons concerne les organisations syndicales représentatives de salariés et de fonctionnaires qui répondent aux critères définis par l'article L. 133-2 du code du travail. Je crois pouvoir vous dire, monsieur Pandraud, que le problème que vous avez soulevé est, de fait, réglé.

J'en reviens à la proposition de la commission. J'en comprends les motivations et je suis de ceux qui souvent préfèrent aux déductions le système du crédit d'impôt, plus simple

et plus conforme aux souhaits du conseil des impôts puisqu'il n'a pas le même effet sur la progressivité de la déduction en fonction du revenu.

Cela dit, l'amendement pose un petit problème de constitutionnalité. En effet, le Gouvernement avait proposé une légère modification du mode de calcul du revenu imposable pour les contribuables qui appliquent pour leurs frais professionnels une déduction forfaitaire, laquelle reste fixée à 10 p. 100, en ajoutant à cette première déduction une déduction supplémentaire de 1 p. 100 du revenu brut. Pour les contribuables qui ont opté pour les frais réels, il n'y a pas de problème.

Avec l'amendement proposé par M. Alain Richard et la commission, nous allons avoir deux régimes de déduction : l'un qui va s'imputer sur le revenu brut, pour les salariés qui sont aux frais réels, l'autre qui s'imputera à la fin de la déclaration, si je puis dire, sur le revenu net, pour ceux qui seront au forfait. Cette dualité fait que le traitement des frais en question ne sera pas égal devant l'impôt.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, sans vouloir autrement pousser au crime, mais après avoir fait cette observation que l'on n'aurait pas manqué peut-être de me faire au Sénat, où il y a des constitutionnalistes vigilants - et vous voyez bien desquels de mes anciens collègues je veux parler (*Sourires*) - je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. Etienne Pinte. Il vaut mieux retirer l'amendement, alors !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 71.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Auberger a présenté un amendement, n° 151, ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa (4^o) du paragraphe I de l'article 5, supprimer les mots : "dans la limite de 1 p. 100 du revenu brut". »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :
« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement n'ayant pas été présenté sous forme de sous-amendement n'a pu être discuté conjointement avec l'amendement n° 71 et, par conséquent, il tombe.

MM. Auberger, Jean de Gaulle, Juppé et les membres du groupe du Rassemblement pour la République appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 38, ainsi libellé :

« I. - Compléter l'article 5 par le paragraphe suivant :

« IV. - L'article 83 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 5^o Les cotisations versées aux associations à buts humanitaires et sociaux. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par la majoration du tarif des droits sur les alcools importés hors des pays membres de la Communauté économique européenne prévu par l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, je ne comprends pas très bien pourquoi on a inversé l'ordre normal de discussion des amendements n°s 71 et 151. L'amendement n° 151, étant plus éloigné du texte du Gouvernement que l'amendement n° 71, aurait dû être discuté avant.

Cela dit, je m'en remets à votre sagesse et j'en viens à l'amendement n° 38, qui vise à étendre la possibilité de déduction aux cotisations versées aux associations à buts humanitaires et sociaux. C'est par conséquent un amendement de solidarité, dont personne n'a sur ces bancs vocation à avoir le monopole.

Outre le fait que nombre d'associations à buts humanitaires ou sociaux rencontrent de très sérieuses difficultés financières - je pense, par exemple, à ces associations de parents d'enfants handicapés qui ont organisé récemment aux Tuileries une grande manifestation à laquelle nous avons été

très nombreux à nous rendre - il est normal que ces associations soient traitées sur le même pied que les associations et les syndicats à caractère professionnel.

C'est pour cette raison que nous demandons l'adoption de l'amendement n° 38.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Nous pourrions très bien nous retrouver, cher collègue, mais votre amendement pose deux petites questions de technique législative.

En premier lieu, sans doute par inadvertance de votre part, la déductibilité que vous proposez s'appliquerait à l'article 83 du code général des impôts, qui concerne les déductions de frais professionnels - c'est d'ailleurs pour cela que votre amendement a été mis en discussion à l'article 5 - alors que, à l'évidence, il s'agit de la déduction d'autres dons et contributions, qui sont traités par l'article 238 du même code.

En second lieu, surtout, je crains qu'une confusion ne se soit glissée dans l'élaboration de votre amendement. En effet, nous avons les uns et les autres, depuis plusieurs années, adopté des dispositions qui sont en avance sur celle que vous proposez.

Une première a été adoptée en 1986 et, l'année dernière, votre majorité en a fait adopter une seconde, qui allait dans le sens de ce que nous appelons tous « l'amendement Coluche », dans le cadre de la loi sur le mécénat. Incorporée dans le code général des impôts, cette mesure prévoyait une déductibilité des sommes versées aux associations caritatives avec un bénéfice minimum. C'est ce bénéfice minimum que nous venons - à l'unanimité, je crois, ce qui est satisfaisant - de porter à 50 p. 100, dans la limite de 400 francs, à la demande du Gouvernement.

Face à tout ce chemin parcouru, ce que vous proposez ne me paraît donc pas introduire d'innovation.

Pour autant, il faut continuer. Il me semble, si je peux risquer une suggestion, qu'à l'avenir - pour cette année, le pas que nous avons franchi paraît satisfaisant - la question sur laquelle nous aurons à nous pencher est plutôt de savoir s'il faut réserver le bénéfice de l'avantage fiscal aux dons à des associations ayant une activité humanitaire en France - ce qui est la conception de l'amendement du Gouvernement, et je crois que c'était une étape nécessaire - ou si nous devons l'étendre.

En effet, nous nous trouverons forcément face à des demandes complémentaires, émanant d'autres associations - parfois les mêmes qui remplissent les deux fonctions - menant une action humanitaire de solidarité internationale. Nous éprouvons tous un sentiment d'hésitation affective, ne sachant si nous devons donner la priorité aux actions de soutien humain qui sont engagées tout près de nous ou à celles qui sont entreprises pour lutter contre les grands fléaux à l'autre bout du monde.

Cette année sera en quelque sorte celle de la consécration du combat qui a été mené autour de Coluche. Nous achevons, si je puis dire, « l'amendement Coluche ». Pour les années qui viennent, il sera préférable d'en étendre le bénéfice aux associations humanitaires internationales, mais je considère, monsieur Auberger, que votre amendement est en réalité déjà satisfait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Auberger, il existe déjà un régime de déduction des dons que M. le rapporteur général a d'ailleurs évoqué à propos de l'article 4 il y a un instant, et il ne me paraît pas utile d'en créer un second.

Vous me rétorquerez sans doute que nous venons de faire quelque chose pour les syndicats. Certes, mais les cotisations syndicales, qui étaient déjà déductibles au titre des frais réels, sont, comme l'indique le code général des impôts, des sommes engagées pour la préservation, la conservation ou l'acquisition d'un revenu imposable, ce qui ne serait naturellement pas le cas des dons qui sont visés dans votre amendement.

Quant au gage, vous avez délaissé le tabac pour les alcools « importés de pays autres que ceux de la Communauté ». Cette mesure ne serait pas conforme aux engagements inter-

nationaux auxquels la France a souscrit, notamment aux accords du Gatt, et elle entraînerait certainement des mesures de rétorsion de la part des pays producteurs concernés.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée de bien vouloir écarter l'amendement n° 38.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, je vous remercie de votre bienveillance.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'analyse qui vient d'être faite. Le mécanisme des déductions qui intervient, à titre résiduel, dans la catégorie générale des œuvres à caractère social est moins avantageux que celui qui vient d'être adopté pour les cotisations à caractère syndical, parce que le plafond est plus rigoureux.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé que l'on aligne le régime applicable aux cotisations versées à des associations à buts humanitaires et sociaux sur celui qui vient d'être décidé pour les cotisations à caractère syndical. C'est un réel problème et, à mon avis, il n'y a aucune raison objective et sérieuse de créer pour les syndicats un régime spécifique qui serait différent de celui des associations à but humanitaire et social.

Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Auberger, je voudrais bien vous faire plaisir, mais ce sont deux choses qui ne sont pas de même nature.

Les cotisations syndicales sont des frais professionnels, ce qui n'est pas le cas des dons, quel que soit leur intérêt par ailleurs. Il existe un régime de déduction des dons. On est donc en train de mélanger deux choses qui conduiraient, si votre amendement était adopté, à revoir ou à mettre en cause le régime actuel des dons.

C'est la raison pour laquelle, avec insistance et en regrettant de ne pas pouvoir vous être agréable, je demande à l'Assemblée de ne pas retenir votre amendement.

M. Guy Bêche. Balladur ne l'avait pas accepté !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 71.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 5

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« I. - Les droits et avantages attribués aux associations reconnues d'utilité publique s'appliquent également aux associations régies par la loi locale maintenue en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin lorsque la mission de ces associations a été reconnue d'utilité publique conformément à l'article 80 de la loi n° 84-2208 du 29 décembre 1984 portant loi de finances pour 1985. »

« II. - Les dépenses ou pertes de recettes sont compensées par une augmentation à due concurrence des droits de timbre et d'enregistrement. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Rappel au règlement

M. le président. Fait assez exceptionnel dans cette assemblée, j'ai constaté tout à l'heure que vous étiez quasiment unanimes pour demander à la présidence une suspension de séance.

La suspension va donc être accordée mais, auparavant, la parole est à M. Pandraud pour un rappel au règlement.

M. Robert Pandraud. Je vous remercie, monsieur le président, et je remercie l'Assemblée d'avoir unanimement accepté la suspension de séance demandée.

Si je pense à tous les membres de la fonction publique qui expriment aujourd'hui leur mécontentement dans la rue, je n'oublie pas les usagers qui sont, eux aussi, gênés dans leur vie quotidienne, et notamment les habitants de la banlieue.

Il serait très souhaitable que les conflits en cours s'apaisent au plus vite. En conséquence, il serait bon - et je crois que je ne suis pas le seul à le penser - que M. le ministre chargé de la fonction publique vienne nous dire, après la suspension de séance, ce qu'il entend faire.

Compte tenu de ce qui a été dit, il ne serait pas maléant, dans une période que la France vit difficilement, que le ministre responsable vienne exposer comment il entend enfin régler les problèmes qui relèvent de son département ministériel ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Guy Bêche. M. Pandraud confond sécurité publique et fonction publique !

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez entendu le souhait de M. Pandraud ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai entendu, monsieur le président, mais il n'est pas de tradition que le Gouvernement réponde à un rappel au règlement, même si celui-ci semblait aborder quelque peu une question de fond.

M. Robert Pandraud. M. le ministre de la fonction publique n'est pas votre porte-parole. Vous pouvez le remplacer !

M. le président. Je ne vous demandais pas de vous exprimer, monsieur le ministre, je demandais si vous aviez entendu. Vous me l'avez confirmé.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Je continuerai à parler un instant du budget.

Nous discutons des articles de la première partie de la loi de finances. Nous sommes un certain nombre, j'en suis ravi, mais nous n'encombrons tout de même pas les bancs. Si nous programmons notre travail de façon rationnelle et si tout le monde s'applique à parler principalement du budget, ce qui n'est déjà pas mal, nos débats se poursuivront vraisemblablement jusqu'au milieu de la nuit de vendredi à samedi.

Il est logique que nous répondions à la demande de concertation avec les organisations syndicales qui se sont mobilisées aujourd'hui et que, à cet effet, nous interrompions un temps nos débats, encore que, sur les 577 députés que compte notre Assemblée, quelques-uns ne sont pas en séance et sont vraisemblablement prêts - en tout cas, je l'espère - à recevoir les syndicats.

Quoi qu'il en soit, je souhaite que ceux qui ont des choses à dire sur la façon de satisfaire les revendications des fonctionnaires le disent à propos des crédits du budget et indiquent quelles augmentations ils proposent et comment ils comptent les financer.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Alain Richard, rapporteur général. Je suis sûr que M. Pandraud, qui sera extrêmement assidu dans nos discussions budgétaires, pétillera d'idées à ce sujet !

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. Alain Richard, rapporteur général. Cela dit, je souhaite que chacun consacre la suspension de séance à essayer de bien préparer ses positions sur le budget et qu'ensuite, on puisse vraiment travailler !

M. Robert Pandraud. Je demande la parole ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Une seconde, alors. Je ne souhaite pas qu'un débat s'instaure. *(Nouvelles protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert Pandraud. Si les fonctionnaires sont dans la rue, il faut aussi, monsieur Richard, penser aux banlieusards. Et les banlieusards, vous les connaissez !

M. Alain Richard, rapporteur général. Nous ne sommes plus sous la IV^e, monsieur Pandraud ! Il n'y a plus d'interpellations ici !

M. Guy Bêche. Pandraud sous son vrai visage !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de silence, je vous prie !

Je ne souhaite pas qu'un débat s'instaure sur un sujet tout de même préoccupant, mais je trouve assez naturel que, indépendamment du règlement, quelques voix s'élèvent ici pour exprimer un sentiment qui me paraît assez général, d'un côté et de l'autre de cette assemblée.

A la demande générale, la séance va être suspendue durant environ une heure. Elle sera reprise vers dix-sept heures quinze.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à dix-sept heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, monsieur le ministre, nous avons reçu des délégations représentatives des organisations syndicales. Des dizaines de télégrammes arrivent et témoignent de la volonté profonde qui s'élève du pays. Des millions de fonctionnaires sont dans l'action aujourd'hui. Des centaines de milliers sont descendus dans la rue. Que réclament-ils ? L'amélioration de leur pouvoir d'achat, de leur conditions de travail. Ils ne veulent plus de promesses. Ils veulent tout de suite une amélioration de leur situation.

C'est possible. C'est possible puisque les profits, eux, grimpent. La bourse se porte bien, et, dans le budget 1989, les avantages consentis au capital s'élèvent à 20 milliards de francs.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, d'entendre la protestation qui s'élève du pays, de faire des pas dans la bonne direction. De l'argent, il y en a. Il y a les 40 milliards que nous proposons de prélever sur les dépenses d'équipement militaire pour le surarmement, en faisant des économies sur la bombe à neutrons, sur les armes chimiques, sur la brigade franco-allemande, par exemple. On a rappelé hier que 73 milliards étaient prévus pour la fabrication du missile M 5.

M. le président. Monsieur Brard, manifestement, ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean-Pierre Brard. Si ! J'y viens !

M. le président. Non ! Les rappels au règlement sont adressés au président, et non au ministre présent au banc du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Brard. C'est aussi à vous que je m'adresse, monsieur le président.

M. le président. Je vous prie d'être bref, car ce n'est que par pure tolérance que je vous laisse poursuivre votre intervention.

M. Jean-Pierre Brard. Je m'adresserai donc à vous, monsieur le président, en étant certain que le ministre présent ici ne manquera pas de m'entendre.

Aux ressources que j'ai mentionnées il faut ajouter les recettes fiscales supplémentaires qui ont été largement évoquées dans cette enceinte ces jours derniers.

Nous attendons donc, monsieur le président, que le Gouvernement écoute la protestation et qu'il entende la France qui travaille, qui veut travailler, qui lutte et dort sous nos sommes ici les porte-voix. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, je pense que, au cours de cette suspension d'une heure et demie, vous avez largement eu le temps de recevoir les délégations, de lire les télégrammes et de les dépouiller. Mais c'est autant de perdu sur le déroulement de la séance, et ne vous étonnez pas si le retard pris se répercute sur la journée de samedi, qui risque ainsi d'être chargée.

Nous en venons à la discussion de l'article 6 du projet de loi de finances pour 1989.

Article 6

M. le président. « Art. 6. - I. - 1. Le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée est ramené de 7 p. 100 à 5,5 p. 100.

« 2. Dans les départements de la Corse, le taux de 3,15 p. 100 est réduit à 2,10 p. 100.

« 3. Dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, le taux de 3,5 p. 100 est réduit à 2,10 p. 100.

« II. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 5,5 p. 100 sur les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité et de gaz combustible, à usage domestique, distribués par réseaux publics.

« Dans les départements de la Corse, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, le taux est fixé à 2,10 p. 100.

« Ces dispositions s'appliquent aux factures émises et aux acomptes payés à compter du 1^{er} novembre 1988.

« III. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 5,5 p. 100 dans les départements de la France métropolitaine et de 2,10 p. 100 dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, sur les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de courtage ou de façon portant sur les appareillages pour handicapés visés aux chapitres 3 et 4 du titre V du tarif interministériel des prestations sanitaires fixé en application de l'article L. 314-1 du code de la sécurité sociale.

« IV. - I. L'article 281 bis J du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Art. 281 bis J. - Le taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas aux opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage, de façon ou de location portant sur les disques, bandes, cassettes, surfaces sensibles, films, vidéocassettes, vidéodisques et autres supports du son ou de l'image, à l'exception de ceux qui présentent des œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence visée à l'article 281 bis A. »

« 2. L'article 281 bis H du même code est abrogé.

« 3. Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} novembre 1988. »

M. le ministre chargé du budget. Conformément à l'article 95, alinéa 4, du règlement, je demande la réserve de l'article 6 et celle des amendements portant articles additionnels après cet article.

M. le président. La réserve est de droit.

L'article 6 est donc réservé.

Après l'article 6

M. le président. A la demande du Gouvernement, les amendements tendant à introduire des articles additionnels après l'article 6 sont réservés.

Article 7

M. le président. « Art. 7. - I. - Au I du 1 de l'article 1641 du code général des impôts, les mots : « taxe d'habitation » sont supprimés.

« II. - Au II du même article, il est ajouté à la fin de la première phrase les mots : « ainsi que de la taxe d'habitation ».

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 337, ainsi rédigé :

« 1. - Supprimer le paragraphe I de l'article 7.

« II. - Compléter le paragraphe II du même article par les mots : "due pour les locaux meublés affectés à l'habitation principale". »

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Il s'agit d'un amendement de coordination avec un amendement de M. Strauss-Kahn à l'article 2, en ce qui concerne les frais d'assiette de la taxe d'habitation.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, pourrions-nous, pour le bon déroulement de nos débats, avoir communication du texte de cet amendement ? En effet, nous ne savons pas de quoi on parle.

M. le président. Mon cher collègue, cet amendement vient d'être déposé par le Gouvernement - la procédure n'est pas de mon fait - et j'en ai donné lecture.

Tout ce que je puis ajouter, c'est que son exposé sommaire indique qu'il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 300 adopté à l'article 2.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Un mot d'explication pour clarifier ce qui sera, je l'espère, un bref débat.

Dans l'article 7 du projet de loi de finances, le Gouvernement a proposé de pérenniser la suppression de la taxe additionnelle de 3,6 p. 100 sur la taxe d'habitation au titre des frais d'assiette et de recouvrement.

Les parlementaires les plus anciens savent que cette suppression était une mesure que j'appellerai « rituelle et annuelle ».

Il nous a paru préférable de supprimer définitivement cette imposition puisque, tous les ans, on votait un article pour dire qu'elle ne serait pas perçue au titre de l'exercice.

M. Strauss-Kahn a fait adopter ce matin un amendement qu'il a gagé en précisant que la suppression de la cotisation de 3,6 p. 100 ne s'appliquerait pas aux résidences secondaires. Ainsi, les résidences principales se verraient exclues de l'assiette de cette cotisation, mais pas les résidences secondaires.

Je suis donc bien obligé de coordonner l'article 7 avec l'amendement que l'Assemblée a adopté ce matin.

Ainsi, j'apporte dans l'article 7 les précisions nécessaires, à savoir que la suppression définitive du 3,6 p. 100 s'applique à tous les locaux autres que les résidences secondaires.

Voilà, monsieur Auberger, mesdames, messieurs, les précisions que je voulais vous donner sur cet amendement de pure coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 337.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 337.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 7

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 20 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - Il est inséré, après le paragraphe III de l'article 1411 du code général des impôts, un paragraphe III bis ainsi rédigé :

« III bis. - La valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable âgé de soixante-cinq ans et plus est diminuée d'un abattement de 15 p. 100 si ce contribuable a élevé trois enfants ou plus dans les conditions fixées aux articles R. 342-2 et R. 351-30 du code de la sécurité sociale.

« II. - Les pertes de recettes pour les collectivités locales sont compensées par la création d'une taxe additionnelle à la taxe d'habitation dont sont redevables les résidences secondaires. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

MM. Thiémé, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - Les cotisations dues au titre de la taxe d'habitation bénéficient d'un dégrèvement de 600 francs pour tous les foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu.

« Le dégrèvement est de 300 francs pour les contribuables assujettis aux trois premières tranches de l'impôt sur le revenu.

« II. - Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés.

« III. - Les dispositions du présent article prendront effet au 1^{er} janvier 1990. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, la prise en compte des revenus des habitants dans le calcul des impôts locaux est une revendication déjà ancienne des députés et de l'ensemble des élus communiste.

En effet, la fiscalité locale est assise sur un système des plus injustes et des plus inégalitaires. De plus, la part relative des trois taxes - foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation - dans le produit perçu par les collectivités locales ne cesse de croître, diminuant d'autant la part relative des impôts payés par les entreprises. Celles-ci payaient 52,4 p. 100 des taxes locales directes en 1981 et seulement 44,2 p. 100 en 1987.

Les coefficients d'actualisation des bases décidés pour 1989 accentuent encore ce phénomène de glissement de l'impôt des entreprises sur les familles, réduisant encore davantage leur pouvoir d'achat.

Ces impôts sont déjà insupportables pour une grande majorité des salariés. L'accentuation du chômage, le développement de la précarité du travail, la multiplication des T.U.C., des S.I.V.P. et autres emplois précaires et petits boulots font que le nombre de personnes qui vivent ou survivent au jour le jour ne cesse de croître. Les retards de loyer s'accumulent.

En tant que maire - et je ne dois pas être le seul dans ce cas - je reçois des lettres ou je rencontre des habitants qui m'exposent l'incapacité dans laquelle ils se trouvent de payer leurs impôts locaux.

Comment rester insensibles, monsieur le ministre, à ces appels de détresse ?

La solution, bien évidemment, réside dans une amélioration des conditions de vie des gens, grâce à l'augmentation des salaires, avec des emplois qualifiés et bien rémunérés pour les jeunes, mais aussi dans des allègements de l'impôt local, dans l'attente d'une réforme en profondeur de la fiscalité locale que vous nous promettez depuis 1981 et que nous n'avons pas encore vue venir.

Mais, dès maintenant, nous pouvons, par des actes concrets et non des promesses, agir pour aider les plus modestes. C'est le sens du présent amendement.

Nous proposons donc, pour les contribuables non imposables à l'impôt sur le revenu, un dégrèvement de 600 francs sur la taxe d'habitation et d'un montant égal au montant de la cotisation pour les taxes d'habitation qui sont inférieures à 600 francs.

Compte tenu de l'importance de cette question, nous demandons, monsieur le président, un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas retenu cet amendement de nos collègues communistes.

Je rappelle, d'ores et déjà, que pour faire droit à la revendication dont M. Brard se faisait l'écho à l'instant mais qui est partagée par bien d'autres collègues qui exercent des responsabilités locales, des mesures ont été prises depuis 1982 en vue de pondérer la cotisation de taxe d'habitation due par les habitants en fonction de leurs revenus.

Ces mesures permettent en particulier une exonération intégrale des personnes âgées non imposables sur le revenu.

Et, puisque les seuils de non-imposition augmentent tous les ans, le nombre de bénéficiaires progresse parallèlement. Il en résulte un coût pour l'Etat, c'est-à-dire pour la solidarité nationale, de plus de 2 milliards de francs.

Par ailleurs, nous avons adopté en 1985 un système de modulation aux termes duquel à partir d'une somme de base, qui est maintenant de 1 260 francs, les contribuables non imposables sur le revenu bénéficient d'un allègement du quart de l'impôt dépassant cette somme. Le travail a donc déjà été en grande partie réalisé.

M. Brard - s'adressant, je pense, à la majorité qui soutient le Gouvernement - nous dit : « Vous nous annoncez une réforme en profondeur de la taxe d'habitation depuis 1981. »

Je lui ferai observer, pour être historiquement précis, que de 1981 à 1984, c'est ensemble que nous annonçons cette réforme.

M. Jean-Pierre Brerd. Admettons-le ! Mais tenons nos promesses !

M. Alain Richard, rapporteur général. Nous avons commencé les étapes de cette réforme. Celle qui nous est proposée n'est pas dépourvue d'intérêt. Je fais simplement observer à nos collègues que le caractère modérateur de l'impôt consistant à alléger la taxe d'habitation d'une fraction de ce que la commune a fixé disparaîtrait dans la formule d'allègement uniforme de 600 francs qu'ils proposent.

Cet amendement comporte une partie intéressante - et sur laquelle il faudrait réfléchir pour la seconde lecture - qui consiste à effacer l'effet de seuil. Car je suis très gêné - et je crois que nous sommes nombreux dans ce cas - de constater que tous les efforts d'allègement de la taxe d'habitation ont été faits pour les non-imposables à l'impôt sur le revenu. C'est très important ; c'est même la priorité, et, à cet égard, je le répète, un travail important a déjà été fait. Mais entre les gens qui paient 0 franc d'impôt sur le revenu et ceux qui paient 100 francs, la différence d'imposition au titre de la taxe d'habitation est actuellement trop forte. Aussi, dans la ligne du II de l'amendement, nous devrions travailler, d'ici à la seconde lecture, à un système de lissage - si le coût en est supportable, bien sûr - qui soit « ciblé » sur les contribuables locaux acquittant un impôt sur le revenu de faible montant - 4 000 francs pour une personne seule, 6 000 francs pour un ménage sans enfant, 7 000 francs avec un enfant - et qui paient souvent des taxes d'habitation élevées. Il conviendra de définir un système d'allègement de la taxe d'habitation en faveur de ce « public », qui a toujours été oublié.

Mais en l'état, compte tenu de la charge qu'il représente et étant donné qu'il fait en partie doublon avec les dispositifs que nous avons déjà adoptés, la commission n'a pas estimé pouvoir adopter cet amendement. Nous pourrions néanmoins poursuivre ce débat.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous ne voterons pas cet amendement.

Pourtant, nous considérons effectivement qu'il y a un véritable problème de la taxe d'habitation, notamment pour les personnes à revenus modestes. Nul ne peut contester - les maires ici présents le savent bien - que certaines familles modestes, logées souvent dans un immeuble à loyer modéré, paient une taxe d'habitation qui correspond à une fraction non négligeable de leur revenu, alors que, par ailleurs, elles sont exonérées de l'impôt sur le revenu.

Il faut néanmoins reconnaître qu'un certain nombre de réductions ou d'abattements facultatifs ont été prévus et que, bien souvent, les communes ou les départements n'utilisent pas ces possibilités. Pourquoi ? Parce que leur incidence est assez mal connue et que, lorsqu'elle l'est, elle ne va pas toujours dans le sens souhaitable, et notamment dans un sens social.

Il n'est pas rare de voir, par exemple, des personnes âgées qui ont souhaité rester dans l'habitation où elles ont passé toute leur vie payer, lorsqu'elles sont seules ou lorsqu'il s'agit d'un ménage sans enfants, une taxe d'habitation très lourde parce qu'elles occupent un logement qu'on pourrait juger disproportionné à leurs besoins mais auquel elles sont attachées.

Ces personnes se verraient imposer une fraction de taxe d'habitation supplémentaire si l'on devait accorder de nouvelles exonérations.

Il existe donc un risque de déplacement de charges qui serait mal contrôlé et qui pourrait revêtir un caractère antisocial.

Je ferai une deuxième observation et, là, je rejoins M. le rapporteur général et M. le ministre chargé du budget qui a indiqué hier que la priorité, c'était un réexamen des bases. Bien souvent, l'inégalité commence à ce niveau, dans la mesure où certains immeubles à loyer modéré ont des bases d'imposition à la taxe d'habitation trop fortes par rapport à d'autres immeubles qui sont aujourd'hui considérés comme « bourgeois » mais qui, à une certaine époque, n'offraient peut-être pas le même confort. Ces distorsions dans l'évalua-

tion des bases entraînent des distorsions de la taxe d'habitation qui sont souvent plus fortes que ce qui résulte du simple calcul de l'impôt.

Pour remédier à cette situation, on pourrait imaginer toutes sortes de dispositions. Celle-ci en est une. On pourrait en imaginer d'autres. A une certaine époque, d'ailleurs, la majorité actuelle avait promis une grande réforme en incluant le revenu. Puis, après bien des hésitations, elle n'a pas poursuivi cette idée de réforme. Je crois que, en cette matière également, il faut être pragmatique et prudent.

C'est pourquoi, tout en reconnaissant que l'incidence de la taxe d'habitation, notamment sur les revenus les plus modestes, pose un réel problème, que tous les élus connaissent, je pense que la disposition proposée par l'amendement ne serait qu'un rapetassage.

Dans ces conditions, nous ne pouvons nous y associer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. L'amendement de MM. Thiémé, Tardito et Brerd est important. Il touche, comme M. Auberger l'a reconnu, un domaine sensible où se pose parfois de réels problèmes sociaux.

Toutefois, un dégrèvement de 600 francs pour toutes les personnes non imposables sur le revenu augmenterait considérablement l'engagement de l'Etat dans la fiscalité locale. Cette mesure coûterait environ 720 millions de francs. Je voudrais rappeler à l'Assemblée - et je crois l'avoir déjà fait hier soir - que l'Etat prend déjà en charge des dégrèvements divers au titre de la taxe d'habitation pour près de 9 milliards en 1988, soit 20 p. 100 du produit des rôles généraux de la taxe d'habitation. L'Etat ne peut pas se substituer trop largement aux contribuables locaux, car cela signifierait que la fiscalité locale ne serait bientôt plus payée par ceux à qui elle est réclamée.

Les auteurs de l'amendement ont proposé également un dégrèvement de 300 francs pour tous les contribuables assujettis aux trois premières tranches de l'impôt sur le revenu. Comme vous le savez, les limites des tranches en deçà desquelles les contribuables ne sont pas imposés ont déjà été fortement relevées. Or, avec le dispositif que vous proposez - mais sans doute s'agit-il d'une erreur rédactionnelle, quoique je ne voie pas très bien comment on peut rédiger cet amendement d'une autre façon étant donné la démarche qui est la vôtre - tous les redevables seraient concernés puisque tous ceux qui paient l'impôt sur le revenu sont forcément assujettis aux trois premières tranches. Cette disposition entraînerait un coût de l'ordre de deux milliards et demi de francs, ce qui est considérable.

Si l'amendement, en revanche, vise les redevables dont les revenus imposables sont au plus soumis au taux de la troisième tranche - et je crois que c'est ce que vous souhaitez - il est sans portée, parce que les redevables en cause ne sont pas imposés à l'impôt sur le revenu, en raison de la décote et du dégrèvement partiel dont ils bénéficient. Le montant moyen de ce dégrèvement étant supérieur à 300 francs pour 1989, votre intention est donc satisfaite.

Toutefois, si nous nous en tenons à la lettre du II de votre amendement, la mesure proposée irait au-delà de vos intentions et coûterait deux milliards et demi.

Quant au gage proposé, il ne me paraît pas très heureux, mais ce n'est pas le plus important.

Cela dit, le Gouvernement comprend parfaitement vos motifs, car nous connaissons tous, les uns et les autres, les problèmes que pose la taxe d'habitation pour certains ménages à revenus modestes.

Nous devons donc réfléchir avec le rapporteur général et la commission des finances à une autre solution.

Enfin, l'évolution de la taxe d'habitation en 1989 devrait être moins préoccupante car, avec plus de 9 p. 100 d'augmentation de la D.G.F., les collectivités locales devraient être en mesure, me semble-t-il, de modérer fortement l'évolution de leur pression fiscale.

M. Jean-Pierre Brerd. Et la C.N.R.A.C.L. !

M. le ministre chargé du budget. La C.N.R.A.C.L. ne « pompera » pas les 9 p. 100 de la D.G.F., je vous rassure !

M. Jean-Pierre Brerd. Mais il faut payer !

M. le ministre chargé du budget. Vous aurez une bonne surprise !

M. Jean Tardito. Nous en reparlerons ultérieurement !

M. le ministre chargé du budget. Vous aurez globalement une bonne surprise et vous le reconnaîtrez à ce moment-là.

M. Jean Tardito. Nous verrons les vrais rapports !

M. le ministre chargé du budget. Ils peuvent vous surprendre !

M. Jean Tardito. Ce sera tant mieux !

M. Jean-Pierre Bard. Ils pourraient nous surprendre dans le mauvais sens !

M. le ministre chargé du budget. Ils seront sans comparaison !

Compte tenu de ces explications et de celles fournies par le rapporteur général, je vous demande de bien vouloir, peut-être provisoirement, retirer cet amendement, faute de quoi je demanderai à l'Assemblée de ne pas l'adopter.

M. la président. Cet appel est-il entendu, monsieur Tardito ? Retirez-vous l'amendement n° 120 ?

M. Jean Tardito. Non !

M. la président. Je mets aux voix l'amendement n° 120.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. la président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	302
Nombre de suffrages exprimés	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	25
Contre	277

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Avant l'article 8

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé avant l'article 8 :

« b. Mesures en faveur de l'emploi et des entreprises. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président les deux amendements nos 163 et 164 traitent pratiquement du même sujet.

Je voudrais dire à leurs auteurs que je suis favorable au principe des mesures qu'ils recommandent mais que les modalités nouvelles de calcul des cotisations du plafond de la valeur ajoutée me posent quelques problèmes. Je souhaiterais donc en mesurer les conséquences avant de donner mon sentiment. En effet, des entreprises pour lesquelles le plafond de valeur ajoutée est actuellement de 5 p. 100 risqueraient de perdre le bénéfice de ce plafonnement si certaines des propositions présentées étaient adoptées.

Conformément à l'article 95, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement demande la réserve des amendements nos 163 et 164 jusqu'avant la discussion du dernier article de la première partie.

M. Alain Richard, rapporteur général. C'est-à-dire l'article 29 I

M. le président. Les amendements nos 164 et 163 de M. Bruno Durieux sont réservés jusqu'avant la discussion de l'article d'équilibre.

M. Alphanéry et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 165, ainsi rédigé :

« Avant l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. - Pour les exercices ouverts pendant deux années à compter du 1^{er} janvier 1989, les biens d'équipement mentionnés à l'article 39-A-I du code général des impôts bénéficieront suivant leur durée d'utilisation des taux d'amortissement dégressifs suivants :

DURÉE D'UTILISATION	TAUX D'AMORTISSEMENT dégressif (en pourcentage)
3	55
4	50
5	45
6	40
6 2/3	38
8	35
10	27
12	22
15	20
20	15

« II. - Les taux fixés par l'article 575-A du code général des impôts sont majorés à due concurrence des dépenses résultant de l'application du paragraphe I. »

La parole est à M. Edmond Alphanéry.

M. Edmond Alphanéry. Monsieur le ministre, cet amendement n° 165 a pour objet d'atteindre les mêmes objectifs que ceux visés par les amendements nos 164 et 163 de mon collègue Durieux qui portent sur les distorsions de la taxe professionnelle et sur l'investissement. Par conséquent, si vous examinez d'un œil attentif et bienveillant l'un de ces deux amendements, je pourrais envisager, au nom du groupe de l'Union du centre, de retirer cet amendement n° 165 qui constitue un amendement de repli.

J'en viens à mon amendement n° 165. L'investissement productif en France a progressé de façon très sensible en 1988. Il ne faut cependant pas exagérer la portée de ce résultat pour deux raisons.

Premièrement, la progression de l'investissement productif est au moins aussi forte, sinon plus forte chez la plupart de nos partenaires, en particulier chez les plus dangereux : les Japonais, les Allemands ou les Américains. Par conséquent, lorsque nous investissons, il faut savoir que les autres en font autant et au moins aussi vite, voire plus vite, que nous.

Deuxièmement, nous avons accumulé au cours de ces dernières années un retard considérable en matière d'investissements productifs. Je n'avancerai qu'un seul chiffre, mais il est significatif : sur la base 100, en 1980, les entreprises ont investi 105 en 1987. Cela signifie que le volume des investissements productifs stagne pratiquement depuis sept ans. Certes il a recommencé à augmenter depuis 1984, mais il avait très sensiblement diminué entre 1980 et 1983.

Ce retard est d'autant plus apparent que nous avons enregistré un déficit patent du commerce extérieur de 9 milliards de francs au mois d'août. Ce résultat prouve combien, en raison des sous-investissements notoire de ces dernières années, nos entreprises ont des difficultés pour satisfaire la demande redémarre lorsque la conjoncture redevient bonne.

Il est donc primordial de mettre en place des dispositifs permanents pour inciter nos entreprises à investir. J'avais déjà plaidé ce dossier avec certains de mes collègues auprès de M. Balladur et auprès M. Juppé, lorsqu'il était à votre place, monsieur le ministre délégué, mais, malheureusement, ce fut sans succès.

Nous connaissons maintenant le chiffre définitif des investissements productifs en 1987. Son niveau relativement décevant - 3 p. 100 de hausse - prouve combien notre combat était justifié. Je ne veux pas revenir sur le passé et présenter cela comme une critique de la politique conduite par M. Balladur, car elle a eu bien des effets positifs dont nous voyons les conséquences aujourd'hui. Cela étant, je tiens à rappeler que le combat pour l'investissement productif doit toujours être conduit avec autant d'énergie.

Nous avons déposé deux amendements sur la taxe professionnelle qui visent à permettre aux entreprises d'augmenter leur effort d'investissement et que nous défendrons quand ils

viendront en discussion. Mais l'amendement que je propose maintenant est un amendement « classique » - je crois même que le groupe socialiste en avait déposé un semblable l'année dernière - qui a tout simplement pour objet d'améliorer, de manière définitive, le dispositif d'amortissement pour inciter les entreprises à augmenter leur effort d'investissement.

J'aimerais bien sûr, monsieur le ministre, que cet amendement soit examiné avec tout l'intérêt qu'il mérite. Je sais bien que vous n'accepterez pas tous nos amendements et qu'il est possible que vous en préférerez un à un autre. Cependant, je ne voudrais pas que, pour écarter trop rapidement cette disposition, l'on prenne comme prétexte le fait que les marges bénéficiaires des entreprises s'améliorent - mais elles s'améliorent partout, notamment au Japon, aux Etats-Unis, et dans des proportions bien plus considérables qu'en France - et que les taux d'intérêt se sont un peu détendus. D'ailleurs, ces taux remontent.

Il serait bon, certes, de prendre des dispositions sur la taxe professionnelle, mais également de revoir le tableau d'amortissement. Il s'agit là de dispositions définitives pouvant nous permettre de rattraper notre retard en matière d'investissement, qui reste, à mon avis, l'un de problèmes essentiels de l'économie française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Nous nous rencontrons assez largement sur le diagnostic, et M. Alphandéry rappelait assez judicieusement que d'autres commissaires aux finances défendaient l'année dernière une position voisine. Cela ne remonte pas à la nuit des temps. Mais vous connaissez l'histoire du roi des Français qui ne répond pas des dettes du duc d'Orléans ! Je sais bien que nous allons fêter le bicentenaire de la Révolution, mais il faut se rappeler que cela se passait après.

Il est vrai que nous devons stimuler l'investissement et que les résultats des entreprises doivent pouvoir être réinvestis aussi facilement que nécessaire.

Cette année, dans une conjoncture relativement favorable, mais qu'il convient de surveiller, le Gouvernement a opté pour une mesure qui va dans ce sens - vous la critiquez, certes, mais elle est tout de même tout à fait convergente, techniquement, avec ce que vous proposez - et qui consiste à agir une nouvelle fois, comme nous l'avions déjà fait, au niveau du taux global de l'impôt sur les sociétés. Vous savez très bien que c'est la marge après impôt qui permet aux entreprises d'investir plus. Avec une nouvelle baisse de l'impôt sur les sociétés, nous augmentons leur marge après impôt et nous leur donnons donc une possibilité supplémentaire d'investissement.

Il est exact que les taux d'intérêt sont préoccupants. Mais l'épargne des sociétés, issue de leurs marges, atteint un niveau tel que c'est plus de 80 p. 100 des investissements nouveaux - et ils sont en forte croissance - sont financés par les fonds propres des sociétés, par leurs provisions et non pas par l'emprunt. De ce point de vue, cela va bien. Il est vrai que nous devons entretenir le mouvement.

La formule retenue cette année, c'est la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, et je pense donc que vous allez la voter.

Quelle est la position de la France dans la Communauté quant à l'imposition des bénéfices des sociétés ?

D'ores et déjà, nous avons un niveau global d'imposition des bénéfices identique à celui de nos partenaires.

La charge de l'imposition des bénéfices par rapport au résultat réel de la société résulte, premièrement, de la définition du bénéfice imposable, qui précise ce qui est déductible du bénéfice ; deuxièmement, du taux ; troisièmement, du taux annexe d'imposition particulier des plus-values à long terme, lequel est en France le plus faible d'Europe. Il ressort de ces trois éléments que notre position à l'intérieur de la Communauté est satisfaisante et que nous ne courons pas un risque important de transferts d'activités ou de transferts d'imposition dans des pays concurrents.

Il faudra cependant procéder à des ajustements afin, comme je l'ai suggéré dans mon propos initial, que nous définissions un « serpent européen » pour les mécanismes d'imposition des bénéfices des sociétés, en nous efforçant de rapprocher les techniques d'imposition. Le problème n'est pas insurmontable.

Pour 1989, le coup d'accélérateur en faveur de l'investissement résultera de la diminution du taux d'imposition, sur laquelle les entreprises avaient particulièrement insisté. Elles avaient en effet les yeux beaucoup plus fixés sur le taux d'imposition des sociétés que sur les modalités d'amortissement. Je ne sais pas si elles avaient raison ou tort. Il ne faudrait pas me pousser beaucoup pour me faire dire qu'elles n'ont pas eu raison, mais c'est ce qu'elles demandaient, et il faut également tenir compte de ces facteurs psychologiques.

Dans les années qui viennent, il faudra travailler en ce sens. La liberté de la politique d'amortissement des entreprises doit être étendue mais, pour cette année, ce n'est pas la priorité.

L'autre mesure psychologique à laquelle le Gouvernement va réfléchir d'ici à demain soir, au vu des amendements qui ont été déposés, consiste à donner un coup de pouce supplémentaire en ce qui concerne la taxe professionnelle. Il s'agit de dégager des marges supplémentaires qui permettront à certaines entreprises d'investir plus, ce qui sera parfaitement cohérent avec le plan emploi du Gouvernement.

Mieux vaudrait donc, M. Alphandéry, renoncer à votre amendement.

La commission des finances continuera à travailler sur ce thème jusqu'à l'examen du collectif de printemps mais, pour l'instant, nous ne pouvons pas vous suivre.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le rapporteur général, je constate que nous partageons la même préoccupation. Je veux donc vous faire une proposition très sérieuse.

Nous ne sommes pas à l'abri - nous le savons tous et vous mieux que quiconque - d'un retournement de la conjoncture internationale l'année prochaine. Nous ne savons pas ce qui peut se passer après l'élection présidentielle.

M. Alain Richard, rapporteur général. Américaine ! (Sourires.)

M. Edmond Alphandéry. Bien entendu.

S'il y a un retournement de la conjoncture en France, l'investissement serait probablement le plus vulnérable. En effet, si l'investissement se porte aussi bien chez nous, c'est parce que nous assistons à une poussée phénoménale de la demande et des exportations.

Je demande à M. le ministre délégué de prendre un engagement très précis, que je rappellerai naturellement à l'occasion. Au cas où il y aurait un renversement de la conjoncture l'année prochaine et où l'investissement productif se porterait moins bien, peut-il s'engager à réexaminer avec beaucoup d'attention ce dispositif, même si certaines mesures supplémentaires sont adoptées ultérieurement, en particulier en ce qui concerne la taxe professionnelle ?

Si cet engagement formel est pris par le Gouvernement, mais à cette condition seulement, je suis prêt à retirer mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. La mesure proposée par M. Alphandéry n'est pas en soi antipathique...

M. Edmond Alphandéry. Merci !

M. Philippe Auberger. M. Alphandéry non plus ! (Sourires.)

M. le ministre chargé du budget. ... mais je ne suis pas très à l'aise pour accepter sa proposition car j'estime que le moment ne s'y prête pas très bien. La situation de notre balance extérieure et le fait que nous importions un grand nombre de biens d'équipement doivent nous conduire à être prudents. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a choisi d'autres solutions, en particulier l'exonération des entreprises nouvelles et la réduction, dont nous allons parler dans un instant, du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices non distribués.

M. Alphandéry a présenté un exposé assez complet puisqu'il a également fait référence aux amendements n° 163 et 164, portant sur la taxe professionnelle, qui ont été précédemment réservés. Si j'ai demandé leur réserve, c'est que je n'ai pas l'intention, M. Alphandéry s'en doute, de les écarter sans que l'Assemblée les ait examinés de très près. Mais, je le répète, je ne peux pas, pour l'instant, mesurer exactement leur effet technique et apprécier s'ils sont techniquement « jouables ».

Je crois que l'on doit pouvoir trouver une solution mais je préfère au préalable faire procéder à une expertise. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de demander à l'Assemblée de m'autoriser à la faire patienter pendant quelque temps encore.

Je préférerais donc que cet amendement soit retiré. Nous pourrions avoir une discussion plus approfondie sur les deux autres, qui n'ont pas été pour l'instant écartés. Je ne peux pas aller au-delà car cela reviendrait à préjuger l'expertise à laquelle je vais faire procéder. Eu égard à l'importance des sommes en jeu, s'agissant de la taxe professionnelle, vous comprenez que, si je prenais un engagement, je ne serais pas très honnête. Mais je n'ai pas l'intention de demander qu'on écarte les mesures proposées sans les avoir examinées et sans avoir poussé l'examen au maximum, de façon à trouver une solution convenable, car la taxe professionnelle pose bien des problèmes.

Je demande par conséquent à M. Alphanhéry de faire confiance à ma réflexion et d'avoir la gentillesse de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Habituellement, je suis d'accord avec mon collègue Alphanhéry mais, sur ce point, nous sommes en désaccord.

Nous approuvons son analyse sur le retard des entreprises françaises en matière d'investissement. C'est un fait patent, qui a été souligné à différentes reprises dans cette assemblée, et il est donc inutile d'y revenir.

Nous n'approuvons cependant pas la mesure spécifique qu'il propose pour essayer de favoriser l'investissement des entreprises.

Une première constatation s'impose, qui a d'ailleurs été confirmée par un récent rapport demandé par le précédent Gouvernement à un groupe de travail présidé par M. Mentré : de nombreuses entreprises n'utilisent pas pleinement leurs possibilités d'amortissement. Pourquoi, dans ces conditions, leur offrir des possibilités d'amortissement supplémentaires ?

Autre objection : cet amendement tend à privilégier les investissements matériels par rapport aux investissements immatériels.

M. Edmond Alphanhéry. J'en conviens !

M. Philippe Auberger. Or chacun s'accorde à reconnaître que ceux-ci sont très importants, voire plus importants que les investissements matériels. Il faut en particulier souligner le rôle des investissements de prospection commerciale, notamment à l'étranger, si l'on veut parvenir progressivement à redresser notre balance des paiements extérieurs, ce qui est un objectif largement partagé sur ces bancs. Nous attendons au demeurant toujours des mesures à cet égard.

Si les entreprises ont pu consentir un très réel effort d'investissement, c'est notamment grâce à l'amélioration de leur rentabilité. Or le principal obstacle dans ce domaine n'est pas fiscal mais financier. Bien souvent, les entreprises sont obligées de recourir pour partie à des emprunts, et le principal problème auquel elles sont confrontées réside dans le niveau excessif, ou en tout cas élevé, des taux d'intérêt, qui empêche nombre d'entre elles d'emprunter et donc de financer correctement leurs investissements.

J'ajoute que vouloir augmenter les possibilités d'amortissement dégressif risque de faciliter l'évasion fiscale. Si une entreprise s'aperçoit que l'exercice va être largement bénéficiaire, elle va pour éponger une partie de ce bénéfice se lancer très rapidement, en fin d'année, dans des investissements qui ne seront pas toujours réfléchis ni adaptés. L'adoption de cet amendement risquerait par conséquent de contrarier une bonne utilisation des ressources des entreprises.

Bien que l'intention de son auteur soit louable, cette mesure technique ne me paraît pas adaptée à la conjoncture actuelle. En ce qui nous concerne, et nous avons déjà défendu cette position les précédentes années, nous préférons une baisse générale de l'impôt sur les sociétés, qui nous paraît plus adaptée car elle permet aux chefs d'entreprise de savoir sur quels investissements ils vont faire porter leur effort. Ils peuvent également, au demeurant, opter pour des prises de participation et non pour des investissements. La gamme de choix offerte aux entreprises serait beaucoup plus large, ce qui irait dans le sens d'une modernisation de notre économie et d'une responsabilisation des chefs d'entreprise.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphanhéry.

M. Edmond Alphanhéry. Je ne vais pas engager une controverse avec mon ami Auberger, qui a développé d'excellents arguments que je connais bien. Effectivement, la difficulté du financement externe des entreprises, due aux taux d'intérêt élevés, est l'un des obstacles essentiels aux investissements. Mais la procédure de l'amortissement accéléré est le meilleur moyen pour leur permettre de diminuer l'appel aux capitaux externes, et donc de faire face aux taux d'intérêt élevés. Je n'entrerai pas dans ce débat, qui est très technique et que nous avons déjà eu à de nombreuses reprises.

M. Alain Richard, rapporteur général. Cela fait deux ans qu'il dure !

M. Edmond Alphanhéry. Je comprends la position de M. Auberger et il connaît mes arguments. Monsieur le ministre délégué, nous allons avoir un débat sur la taxe professionnelle et je souhaite qu'il aboutisse. Pour l'instant, je fais une proposition réaliste et concrète et j'aimerais que vous preniez un engagement : si la conjoncture internationale ne nous était plus aussi favorable et si l'investissement enregistré un mouvement de recul l'année prochaine, pourriez-vous procéder à un réexamen bienveillant et attentif de ces dispositions ? Si vous me répondez par l'affirmative, je retirerai mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Alphanhéry, je veux vous rassurer. Si nous nous apercevons que l'investissement décline, nous serons bien obligés d'examiner un certain nombre de mesures, et celles que vous proposez peut en faire partie. Il n'y a donc pas d'inconvénient à ce que vous retiriez votre amendement pour l'instant, et je vous en remercie par avance.

M. Edmond Alphanhéry. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 165 est retiré.

M. Jean-Pierre Brard. Je voulais intervenir contre l'amendement !

M. le président. Il est retiré !

M. Jean-Pierre Brard. Chacun s'est exprimé. Pourquoi pas moi ?

M. Auberger et M. Alphanhéry sont au moins d'accord sur un point : ils veulent accorder de nouvelles largesses aux entreprises. Mais, ces dernières années, à quoi ont été utilisées ces largesses ? Bon nombre d'entreprises en ont profité pour investir à l'étranger, supprimer des emplois et spéculer en Bourse. Ces nouveaux cadeaux que vous avez consentis ont en fait abouti à un développement du chômage. Je suis très étonné devant les différences de position concernant la taxe professionnelle et la taxe d'habitation. Tout à l'heure, nous avons eu droit, à propos de la taxe d'habitation, à des manifestations de compassion et de commisération à l'égard de ceux qui y sont assujettis et vivent dans des conditions extrêmement difficiles. Nous n'avons débouché sur rien de concret tandis que, là, vous vous orientez vers de nouveaux cadeaux aux entreprises, dont nous connaissons par avance les effets négatifs qu'ils auront sur l'emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Brard, j'ai pris l'engagement d'étudier des amendements concernant la taxe professionnelle mais je n'ai sans doute pas été assez clair tout à l'heure lorsque j'ai indiqué que je n'excluais pas d'étudier des amendements ponctuels concernant la taxe d'habitation.

M. Jean-Pierre Brard. Ils seront plus positif pour l'emploi.

M. le ministre chargé du budget. J'espère que tout cela sera positif. Nous sommes en présence, je le répète, d'une fiscalité locale qui, de tous les côtés, pose des problèmes graves et difficiles, pour les entreprises comme pour les familles. La réponse que j'ai faite tout à l'heure, après le rapporteur général, ne visait pas à enterrer vos propositions, du moins si la forme en est différente. Je ne refuse pas, je le répète, d'étudier également une mesure concernant la taxe d'habitation.

Article 8

M. le président. « Art. 8. - I. - Le taux normal de l'impôt sur les sociétés fixé au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 219 du code général des impôts est réduit à 39 p. 100 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1989.

« II. - Au I de l'article 219 du code général des impôts, il est inséré un c et un d ainsi rédigés :

« c. Le taux de l'impôt sur les sociétés est porté à 42 p. 100 pour les distributions, au sens du présent code, effectuées par les entreprises au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1989.

« Pour l'application de l'alinéa précédent, un supplément d'impôt sur les sociétés, égal à 3/58^e du montant net distribué, est dû sur ces distributions à concurrence de la somme des résultats comptables des mêmes exercices, diminuée des distributions antérieures soumises au supplément d'impôt. Le supplément est également dû sur les sommes réputées distribuées au cours de ces exercices en application des articles 109 et suivants.

« d. Les distributions payées en actions en application de l'article 13 de la loi n° 83-1 du 3 janvier 1983 ne sont pas retenues pour l'application des dispositions du c.

« III. - L'article 223 H du code général des impôts est ainsi complété :

« Les sommes distribuées par une société du groupe à une autre société du groupe ne sont pas soumises au supplément d'impôt mentionné au c du I de l'article 219 dans la limite de la somme des résultats comptables des exercices au cours desquels elle est membre du groupe diminuée des distributions antérieures de même nature.

« IV. - A l'article 115 *quinquies* du code général des impôts, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. Le supplément d'impôt sur les sociétés prévu au c du I de l'article 219 est dû à raison des sommes qui cessent d'être à la disposition de l'exploitation française dans la limite de la somme des bénéfices réputés distribués en application du I au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1989.

« V. - Il est ajouté un 4 à l'article 1668 du code général des impôts ainsi rédigé :

« 4. Le supplément d'impôt prévu au c du I de l'article 219 est acquitté en même temps que le premier acompte ou solde dû à compter de la distribution.

« VI. - Il est ajouté un 4 à l'article 209 *bis* du code général des impôts ainsi rédigé :

« 4. Le crédit d'impôt mentionné au I et non imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice clos est admis, pour 58 p. 100 de son montant, en paiement du supplément d'impôt prévu au c du I de l'article 219 à l'exception de la part afférente aux acomptes sur distributions.

« VII. - Il est inséré un 4 *bis* à l'article 220 du code général des impôts ainsi rédigé :

« 4 *bis*. Les sommes mentionnées au a du I ci-dessus et non imputées sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice clos sont admises, pour 58 p. 100 de leur montant, en paiement du supplément d'impôt prévu au c du I de l'article 219 à l'exception de la part afférente aux acomptes sur distributions.

« VIII. - Le montant des acomptes prévus au premier alinéa du I de l'article 1668 du code général des impôts qui sont échus au cours d'exercices ouverts après le 31 décembre 1988 est fixé à 40,5 p. 100 du bénéfice de référence.

« Pour l'application de l'article 1668 du code général des impôts, l'acompte échu le 20 novembre 1988 est réduit d'un montant égal à 1,5 p. 100 du bénéfice de référence. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je devrais en fait commencer mon intervention par un bref rappel au règlement. J'ai eu un moment d'émotion car j'ai déposé deux amendements sur l'article 8 qui ne figurent pas sur la feuille jaune. Nous connaissons tous le dévouement et la compétence du personnel de l'Assemblée nationale, auquel je rends hommage, mais nous travaillons dans un tel désordre...

M. Alain Richard, rapporteur général. Oh !

M. Gilbert Gantier. ... avec des suspensions de séance, des réserves d'amendements ou d'articles, que le personnel est bien excusable de ne pas s'y retrouver. J'ai cependant obtenu confirmation que mes amendements étaient bien déposés et seraient appelés en séance, ce dont je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Gantier, ces amendements ont été examinés par la commission des finances pour savoir s'ils étaient recevables. Ils n'ont effectivement pas été distribués à temps pour figurer sur la feuille jaune mais vous devriez bientôt les avoir entre les mains.

M. Guy Béche. M. Gantier a déposé ses amendements trop tard !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. J'invite nos collègues à déposer leurs amendements suffisamment longtemps à l'avance afin que leur recevabilité, ou leur irrecevabilité, puisse elle-même être déclarée suffisamment longtemps à l'avance pour qu'ils puissent être portés sur la feuille jaune. Nombre de nos collègues attendent la dernière minute. Je les invite à changer de pratique.

M. le président. Je ne peux que m'associer à votre remarque.

Veuillez poursuivre, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je ne m'associerai, quant à moi, pas à cette remarque de M. le président de la commission pour la bonne raison que mes amendements ont été examinés en commission des finances. Celle-ci ne les a pas adoptés pour des raisons sur lesquelles je reviendrai plus tard, mais ils avaient été jugés recevables. Il n'y avait donc aucune raison pour qu'ils ne figurent pas sur la feuille jaune. Je ne suis pas conséquent pas coupable d'un dépôt tardif. Dont acte ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'en viens à l'article 8. Il s'agit d'un article important puisqu'il a pour objet d'abaisser, dans certaines conditions, à 39 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés. Il ressort d'un article paru dans un quotidien du soir bien connu que les prélèvements obligatoires supportés par les entreprises en France avoisinent 18 p. 100 du P.I.B. alors qu'en Grande-Bretagne et en R.F.A. ils n'excèdent pas 11 p. 100. Je rappelle également que le taux d'imposition des entreprises est actuellement de 42 p. 100 alors qu'il est de 35 p. 100 en Grande-Bretagne et de 37 p. 100 en Espagne. L'Allemagne a un taux de 56 p. 100 pour les bénéfices non distribués - et je reviendrai sur ce point - mais un avoir fiscal de 100 p. 100 ; nous en sommes loin ! Or l'avoir fiscal permet d'éviter une double imposition.

Mais la baisse de l'impôt sur les sociétés est une bonne mesure, monsieur le ministre délégué, et je tiens à souligner, car c'est curieux, que plus on diminue son taux et plus son rendement s'accroît. En 1986, le taux était de 50 p. 100 et le rendement de 104 milliards de francs. En 1987, le taux était de 45 p. 100 et le rendement de 118,5 milliards.

M. Alain Richard, rapporteur général. En 1986, il y avait déjà deux taux : 50 et 45 p. 100 ! Le point de départ, c'est 1985 !

M. Gilbert Gantier. En 1988, avec un taux de 42 p. 100 ; et le rendement est estimé à 135 milliards de francs. Voilà donc un impôt qui fait la démonstration que moins les taux sont pénalisants et plus l'impôt rapporte. Je souhaite pour ma part que l'on descende à 33,33 p. 100, ce qui permettra de supprimer totalement la double imposition des bénéfices en raison de l'avoir fiscal.

Ces réductions ont donc montré leur efficacité et la forte progression des investissements attendue cette année - environ 10 p. 100 globalement et 14 p. 100 pour l'industrie - témoigne que, contrairement à ce que l'on a pu dire, cette baisse de l'imposition sur les sociétés est une excellente mesure économique.

Mais, plutôt que de subventionner les entreprises, il convient de laisser à leur disposition une plus grande part des fonds que leur réussite industrielle et commerciale leur permet de réunir. Cela importe tout autant et il faut leur laisser toute liberté d'affectation des sommes détachées. Sur ce

point, monsieur le président, j'ai déposé des amendements tendant à éviter une discrimination entre les bénéfices distribués et les bénéfices réinvestis dans l'entreprise.

Les économies développées connaissent en effet un très fort développement des marchés financiers depuis le début des années 80. De nombreuses sociétés françaises se sont appuyées sur ce développement pour faire un appel croissant à l'épargne publique. D'autres encore, tout aussi nombreuses, se sont introduites sur le second marché. Dans ce nouveau contexte, les entreprises doivent pouvoir faire profiter leur actionnariat de leurs bénéfices accrus afin de le fidéliser et de pouvoir faire appel à lui dans le futur, en tant que de besoin. C'est pour cette raison, je le rappelle, que nos amis, voisins et concurrents, de l'Allemagne fédérale accordent un régime préférentiel aux bénéfices distribués.

Le dispositif discriminatoire qui est proposé par le Gouvernement traduit donc, à mon avis, une vision trop étroite du financement des entreprises. L'important n'est pas tant que l'argent reste dans l'entreprise, mais qu'il reste plutôt dans « les » entreprises, même si c'est par l'intermédiaire du marché financier.

Pour terminer, je ferai, monsieur le président, deux observations.

Tout d'abord, l'écart de traitement entre les actions et les obligations demeure trop élevé. La taxation à 39 p. 100 des bénéfices distribués aurait permis de le réduire.

Ensuite, nous prenons du retard sur la réalisation d'un objectif largement accepté, la suppression de la double taxation des bénéfices, que l'on obtiendrait - j'y ai fait allusion tout à l'heure - avec un taux d'impôt sur les sociétés à 33 1/3 p. 100 combiné avec l'avoir fiscal tel qu'il existe.

Nous risquons, monsieur le ministre, de perdre une année dans l'évolution indispensable pour favoriser le développement des entreprises et, par conséquent, dans la lutte contre le chômage.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la disposition qui nous est proposée a fait déjà l'objet d'une très longue discussion en commission des finances. Je serai donc bref.

Tout d'abord, je me félicite que le Gouvernement ait envisagé de diminuer l'impôt sur les sociétés. Cela va dans le sens de l'harmonisation européenne puisque, ainsi que l'indique très clairement dans son rapport M. Alain Richard, notre taux d'imposition sur les sociétés est encore nettement plus élevé que ceux des principaux pays de la Communauté européenne ou d'autres grands pays, tels que les Etats-Unis ou le Japon. En ce domaine, nous allons donc dans la bonne direction.

En revanche, je conteste tout à fait, et c'est la raison pour laquelle je ne pourrai pas voter cet article, la discrimination qui est faite entre les bénéfices distribués et les bénéfices non distribués. C'est d'ailleurs un débat que nous avons déjà eu dans le passé. Le précédent gouvernement avait supprimé cette discrimination. Celle-ci est réintroduite mais je pense qu'elle ne se justifie pas.

En premier lieu, cette discrimination ne se justifie pas sur le plan économique et financier.

Quel est le problème ? Il faut développer l'épargne financière, notamment l'épargne financière à risque. Si nous voulons le faire, cette épargne, lorsqu'elle s'investit dans les entreprises, doit être correctement rémunérée. Les responsables d'entreprise doivent en conséquence être incités à mieux rémunérer le capital, et non pas à conserver tous leurs bénéfices au sein de l'entreprise.

D'ailleurs, l'expérience et toutes les études ont montré que, pratiquement, l'intégralité des sommes distribuées par les entreprises au titre de la rémunération du capital se trouve réinvestie dans ces entreprises ou dans d'autres à la faveur des augmentations de capital.

En outre, nous avons encore un *gap* à franchir pour améliorer l'épargne financière, ainsi que cela a été dit sur ces bancs.

La discrimination ne se justifie pas non plus sur le plan de la théorie économique.

Chacun sait que l'épargne financière est une ressource rare et qu'il faut en faciliter l'allocation la plus large possible. Il faut permettre l'affectation de cette ressource rare là où elle

est la plus rentable, et donc faciliter la mobilité du capital. Or la mesure qui nous est proposée est une mesure conservatrice qui vise à enrichir davantage, si j'ose dire, ceux qui sont riches, et non à permettre aux capitaux d'aller là où la rentabilité est plus forte.

Lorsque nous avons accueilli le secrétaire d'Etat chargé du Plan, nous avons eu un débat portant sur les entreprises qui, en France, ont actuellement le plus fort potentiel de développement. Il s'agit non pas d'entreprises en voie de création ou de grands groupes financiers, mais d'entreprises de taille moyenne qui sont sur des marchés porteurs, soit parce qu'elles ont une technologie avancée, soit parce que leur dynamisme commercial leur permet d'aller de l'avant. Ce sont ces entreprises-là qui ont besoin de capitaux. Bien souvent, elles ont une forte rentabilité, mais elles ne pourront faire appel à des capitaux extérieurs, sous forme de capital-risque ou d'augmentations de capital, que si elles peuvent correctement rémunérer ces capitaux.

J'ajoute que la discrimination que je déplore n'existe dans aucun autre pays de la Communauté économique européenne. En Allemagne, ainsi que mon collègue Gilbert Gantier vient de le rappeler, c'est la discrimination inverse qui existe, tout comme au Japon, qui est aussi un grand pays industriel et financier.

M. le ministre d'Etat m'a rétorqué qu'une telle discrimination existait en Suède. Mais cet exemple n'est pas du tout significatif : d'une part, la Suède n'appartient pas à la Communauté économique européenne et, d'autre part, il existe dans ce pays des fonds d'investissement cogérés par les syndicats, ce qui n'a donc rien à voir avec la mesure proposée.

Pour terminer ma démonstration, je répéterai ce que j'ai dit mardi soir, dans la discussion générale : cette mesure est contraire à l'harmonisation européenne et il en est de même de l'abaissement du taux de T.V.A. de 7 à 5,5 p. 100. Hier soir, M. le ministre chargé du budget n'a pas trouvé mes arguments percutants, mais sans doute est-ce parce que je n'ai pas eu le temps de les développer.

Monsieur le ministre, je vous invite simplement à lire ou à relire l'excellent rapport que M. Daniel Lebègue a rédigé pour le Conseil national du crédit. M. Lebègue a été un temps conseiller économique et financier de M. Pierre Mauroy, un de vos amis, et, par conséquent, il n'est pas suspect d'antipathie à l'égard du Gouvernement.

M. Alain Richard, rapporteur général. Ni à l'égard du système bancaire !

M. Philippe Auberger. En conclusion - et cela a d'ailleurs été repris dans une note publiée par votre ministère - il écrit qu'« il est préférable, à cet égard, un abaissement progressif du taux de l'impôt sur les sociétés plus favorable à la compétitivité des entreprises françaises qu'un relèvement direct de l'avoir fiscal à 100 p. 100 de l'impôt sur les sociétés. Ceci suppose qu'il ne soit pas instauré, au niveau de l'impôt sur les sociétés, de différence entre l'imposition des bénéfices distribués et celle des bénéfices non distribués ».

Telle est la conclusion du rapport Lebègue, qui a trait à l'harmonisation de la fiscalité de l'épargne dans le cadre du marché intérieur européen. La recommandation de son auteur est très nette, indiscutable et indiscutée. Or vous allez à l'encontre de cette recommandation et c'est pourquoi nous ne pouvons pas vous suivre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. Monsieur Auberger, vous avez énuméré une longue liste d'arguments pour essayer de justifier une position de rejet à l'égard de l'article 8, comme si vous aviez craint qu'aucun de ces arguments ne suffise à lui seul. Vous avez eu raison, car aucun de ces arguments ne vaut vraiment et l'addition d'arguments nuls aboutit à une argumentation nulle.

Que dites-vous ? D'une part, qu'il faut favoriser la distribution. Mais tout dépend des pays dont il s'agit !

En France, chacun le sait, nos entreprises souffrent avant tout d'une faiblesse de capitalisation et la recapitalisation des entreprises passe par une incitation à conserver, à l'intérieur de celles-ci, les bénéfices accumulés.

Vous vous exprimez à l'instant à grand renfort de théories économiques et de rapports mais vous savez, comme nous tous ici, que les commissions du financement des plans suc-

cessifs ont mis l'accent sur ce point. Il nous faut recapitaliser les entreprises et, pour cela, il convient de favoriser toute disposition qui vise à garder dans les entreprises un certain nombre de capitaux.

L'apport de capitaux de l'extérieur, par le marché, n'intervient que dans des situations exceptionnelles. L'appel public à l'épargne, dans les cas de croissance externe, qui suppose, pour une raison ou pour une autre, un développement considérable, est un cas exceptionnel, je le répète. La voie normale de l'augmentation du capital et des fonds propres, c'est la mise en réserve.

M. Jean-Paul Planchou. Absolument !

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. Voilà ce que dit la théorie économique !

Vous remarquez que les Allemands font le contraire ! Bien sûr ! Pourquoi ? Parce qu'en Allemagne, pour des raisons historiques sur lesquelles je passerai, les entreprises sont particulièrement capitalisées et les Allemands ont cherché à développer le marché. Ils ont donc évidemment fait l'inverse mais, placés dans une situation différente de la nôtre, il est bien normal qu'ils l'aient fait.

Cela va-t-il à l'encontre de l'harmonisation européenne ? Pas du tout ! Les Allemands sont à un bout, et nous à l'autre. Il est donc normal que, pour nous retrouver au centre, nous suivions des chemins convergents mais différents.

Nous utilisons ainsi une technique différente de celle de l'Allemagne, mais pour atteindre le même objectif : alors que les Allemands veulent développer le marché financier, nous voulons recapitaliser les entreprises, afin de tendre vers une situation qui sera analogue pour les deux pays. C'est cela la convergence des politiques !

On ne peut pas marcher parallèlement quand on part de points différents. La convergence, c'est marcher l'un à la rencontre de l'autre quand les situations de départ ne sont pas identiques.

Enfin, contrairement à ce que vous avez dit, sans doute en commettant un lapsus, un certain nombre de pays font bel et bien la même chose que nous. L'imposition des plus-values par exemple - ce problème n'est pas différent de celui des bénéfices - est inférieure, tant en Grande-Bretagne qu'en République fédérale d'Allemagne, lorsque ces plus-values sont conservées dans l'entreprise, à celle qui s'applique lorsqu'elles en sortent.

M. Alain Richard, rapporteur général. C'est exact !

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. Et c'est bien la même démarche que celle que nous vous proposons ici.

En réalité, l'article 8 a une signification économique, il va dans le sens de la convergence européenne et s'harmonise avec un certain nombre de dispositions fiscales de nos partenaires.

Vous auriez grand tort, européen comme vous l'êtes, monsieur Auberger, ainsi que vous le rappeliez encore ce matin, de ne pas le voter pour des raisons qui sont, finalement, malvenues.

J'ajoute que nombre de vos amis, notamment parmi les chefs d'entreprise, considèrent que c'est la meilleure mesure qui puisse être prise en matière d'impôt sur les sociétés.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Dans l'article 8 est proposée la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés de 42 à 39 p. 100 pour les bénéfices réinvestis dans l'entreprise, le taux de 42 p. 100 étant maintenu pour les bénéfices distribués.

Cette mesure vise donc à encourager, ainsi que Dominique Strauss-Kahn vient de le rappeler, l'investissement productif et à améliorer la compétitivité de nos entreprises.

En 1986, une mesure identique avait déjà été prise : pour la première fois, le taux de l'impôt sur les sociétés avait été ramené de 50 à 45 p. 100 pour les bénéfices non distribués, alors que les bénéfices distribués restaient taxés à 50 p. 100. Le Gouvernement poursuit l'effort entrepris en 1986 en matière de taxation sur les sociétés.

La modernisation de l'appareil productif de notre pays est plus que nécessaire. La création du grand marché européen rend indispensable l'amélioration de la compétitivité de nos entreprises par la recapitalisation.

La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices non distribués n'est pas une simple mesure fiscale : c'est une véritable mesure de politique économique.

En fait, l'objectif du Gouvernement est double.

Il s'agit tout d'abord d'encourager l'effort d'investissement des entreprises, qui conditionne la réussite de toutes les actions de lutte contre le chômage, et ensuite de renforcer la capacité d'autofinancement des entreprises. Il faut en effet éviter que les entreprises ne s'endettent abusivement.

La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réinvestis sera mise en application pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1989. Toutefois, pour faire bénéficier immédiatement les entreprises d'un avantage de trésorerie, l'acompte exigible le 20 novembre 1988 sera réduit d'un montant égal à 1,5 p. 100 du bénéfice de référence.

Cette simple mesure traduit donc la priorité qu'accorde le Gouvernement au rôle que doivent jouer les entreprises dans la bataille de l'emploi. (*Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Les excellents développements de M. le président de la commission des finances et de M. Balligand me permettront d'être plus court que je ne l'avais prévu.

J'insisterai également, quant à moi, sur l'intérêt de cette réduction différenciée de l'impôt sur les sociétés. Cette mesure a une grande valeur pédagogique pour le grand public et pour les salariés des entreprises, qui restent réticents à l'idée de profit - cela fait partie d'une vieille mythologie qui existe encore dans notre pays. Elle montre que, par une différenciation de l'impôt sur les sociétés, la réalisation de la création de richesses par l'entreprise n'est pas nécessairement une mauvaise chose, précisément lorsque cette création de richesses est conservée dans l'entreprise et réinvestie pour créer de nouvelles activités, de l'emploi et de nouvelles richesses. Voilà qui montre que le cycle économique va dans le bon sens et que tout cela est nécessaire et encouragé par l'Etat.

Cette portée pédagogique me paraît excellente, particulièrement pour ce qui concerne les sociétés non cotées en bourse, qui sont en général des sociétés familiales.

Les dirigeants de ces entreprises tirent sans doute une rémunération de leur travail de direction, mais ils laissent souvent dans leurs entreprises l'essentiel des profits réalisés lorsqu'ils ont conscience de leurs responsabilités et de leur mission pour le développement de l'emploi et l'activité. Beaucoup d'entre eux sont très satisfaits de voir que l'Etat, par la disposition proposée, reconnaît le bien-fondé de cette attitude : ils s'aperçoivent que la collectivité publique approuve un comportement qu'ils adoptent déjà spontanément, et cela est une excellente chose.

En ce qui concerne les fonds propres, le président de la commission des finances, M. Strauss-Kahn, s'est excellemment expliqué sur le décalage entre notre pays et l'Allemagne et sur la nécessité d'augmenter les fonds propres des entreprises. La meilleure manière de procéder est celle de l'autofinancement, et je n'insisterai pas davantage sur ce point.

Pour les sociétés cotées en bourse, cette différenciation de l'I.S. pose le problème de la rémunération de l'épargne investie dans l'industrie et celui de la fiscalité sur le capital, et M. Auberger a eu raison de s'interroger à cet égard. Mais je crois savoir que le Gouvernement a l'intention d'y travailler et de nous proposer, pour la prochaine loi de finances, un réexamen au fond de la fiscalité de l'épargne et de la rémunération du capital.

Enfin, je reprendrai une partie des arguments de M. Auberger concernant l'amendement de M. Alphonse sur l'investissement matériel et l'investissement immatériel.

La baisse de l'impôt sur les sociétés, cet encouragement à l'investissement a, en l'occurrence, une grande vertu, celle d'être neutre quant au choix des formes d'investissement et de ne pas privilégier l'investissement en machines, l'investissement matériel, qui a très largement repris dans nos entre-

prises, et de ce fait de ne pas pénaliser et même peut-être de favoriser l'investissement immatériel, dont nous sommes nombreux à penser qu'il doit être, lui, privilégié.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'approuve entièrement la proposition du Gouvernement. En disant cela, j'ai le sentiment d'exprimer l'opinion de très nombreux collègues du groupe socialiste.

M. le président. MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 121, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. En 1965, soi-disant pour éviter le cumul d'imposition au niveau de la société et à celui des actionnaires, on a créé une atténuation d'impôt, l'avoir fiscal, ce qui a eu pour effet en réalité de fausser le taux réel de l'impôt sur les sociétés.

L'avoir fiscal, il faut s'en rendre compte, conduit à un impôt sur le bénéfice distribué extrêmement faible. En réalité, le taux de l'impôt sur les sociétés, que vous proposez à 39 p. 100, s'applique aux seuls bénéfices mis en réserve. Pour les bénéfices distribués, le taux réel supporté par l'actionnaire est de seulement : 13 p. 100 grâce à l'avoir fiscal. Un tableau serait sans doute nécessaire pour ma démonstration.

Si le bénéfice est de 100 et l'impôt de 42 - comme il était auparavant - le dividende atteint 58 et l'avoir fiscal représente la moitié, soit 29. Le revenu de l'actionnaire est de 58 plus 29, soit 87. L'impôt réel des sociétés sur le bénéfice distribué n'est donc que de 13. Si l'on prend l'hypothèse que la moitié du bénéfice avant impôt est distribuée sous forme de dividendes, le taux moyen réel de l'impôt sur les sociétés est de 39 p. 100 de 50, plus 13 p. 100 de 50, soit 19,5 plus 6,5 égale 26 p. 100.

Ainsi l'impôt réel moyen sur les sociétés, grâce à l'avoir fiscal, n'est pas de 42 mais de 26. Aux Etats-Unis, il a été réduit de 46 p. 100 à 34 p. 100 cette année.

D'autres raisons militent pour refuser cette réduction du taux : ce sont les bénéfices réalisés par les entreprises françaises en 1987 et les résultats des six premiers mois de 1988.

Les bénéfices nets de 1987 sur 1986 ont, en effet, augmenté de 116 p. 100 pour Peugeot, 91 p. 100 pour Saint-Gobain, 265 p. 100 pour Saint-Louis, notamment.

M. Jean-Luc Reitzer. Tant mieux !

M. Jean Tardito. Depuis le mois de janvier de cette année, grâce au « miracle de la flexibilité » - mais vous n'en êtes pas responsable, nous non plus - le bénéfice semestriel d'Ecco, l'entreprise de travail temporaire, a augmenté de 60 p. 100. Pour Casino, la progression est de 53 p. 100, de 45 p. 100 pour Carnaud et de 49 p. 100 pour Saint-Gobain, pour les six premiers mois de l'année.

M. Pascal Clément. Tant mieux !

M. Jean Tardito. Je n'ai pas d'actions dans Saint-Gobain, vous m'en excuserez !

M. Pascal Clément. Moi non plus !

M. Jean Tardito. Pour les raisons que je viens d'exposer, il serait juste que l'Assemblée nationale repousse cet article 8. L'économie sur les dépenses fiscales ainsi réalisée pourrait profiter au budget de l'industrie, et servir à créer des emplois, par exemple.

Nous demandons donc pour le moment la prise en compte de notre amendement qui tend à supprimer purement et simplement cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Je vais emboîter le pas à M. Tardito et le suivre dans la démonstration chiffrée qu'il a présentée avec grande finesse.

Dans son calcul, il ne faut tout de même pas dissimuler la dernière opération : le bénéfice distribué est bel et bien imposé au titre des revenus du contribuable qui l'a reçu, puisque le bénéfice est nécessairement distribué, en dernière analyse, à une personne physique. Or le taux moyen marginal de l'impôt sur le revenu est de l'ordre de 26 p. 100 - je parle du taux supporté dans la dernière tranche car, dans notre exercice, on suppose évidemment que les revenus de dividendes sont les derniers revenus perçus par le contribuable. Il ne s'agit pas de ses revenus principaux.

Je pourrais même forcer un peu le trait et suggérer - vous ne serez sûrement pas en désaccord avec moi - que la majorité des contribuables qui reçoivent des dividendes sont au-dessus de la moyenne. Fort vraisemblablement, leur taux marginal moyen d'imposition est d'environ 30 p. 100, voire d'un peu plus.

En somme, monsieur Tardito, j'ajoute une case à votre tableau : sur les 50 p. 100 de bénéfices distribués, il faut enlever 30 p. 100 d'impôt sur le revenu. Pour l'ensemble des sommes ayant fait l'objet d'un profit d'entreprise, cela représente la moitié, et il faut compter à peu près 15 p. 100 d'impôt en plus. Nous arriverons ainsi à 41 p. 100. Le reste de votre démonstration était parfaitement exact. Et voilà pourquoi votre fille est muette !

Globalement, la mesure qui consiste à abaisser progressivement le taux de l'impôt sur les sociétés prouve des effets économiques positifs.

C'est le point qui nous oppose aux groupes de l'opposition - en tout cas pour le moment : peut-être y changera-t-on de doctrine ? Après réflexion et expérimentation, il nous semble que pousser à la baisse du taux au profit des sommes maintenues dans l'entreprise constitue simplement un facteur d'accélération - il ne change pas la nature des choses - de l'effort de réinvestissement.

Bref, nous avons tenu compte de l'expérience que nous avons menée ensemble entre 1981 et 1983. Nous avions alors consenti sans contrepartie certains avantages financiers aux entreprises.

L'avantage accordé cette fois-ci aux entreprises n'est pas sans contrepartie et il ne se répercute pas sur les revenus d'individus plus ou moins fortunés. Il reste lié à la structure de l'entreprise. Il bénéficie tout aussi bien à une entreprise nationalisée, qui appartient à la collectivité, qu'à une entreprise coopérative ou mutualiste. L'avantage est pour la structure de l'entreprise, je le répète.

Quelle que soit notre doctrine sur la société, il faut bien se rappeler que les entreprises ne constituent pas une classe sociale, mais un instrument de production. Les classes sociales qui existent sont chez les différents détenteurs de pouvoirs économiques ou de biens. L'entreprise, elle, doit être avantagée fiscalement. Cette mesure, encore contestée sur les bancs de l'opposition, marque un progrès économique.

Si l'on étudie son évolution depuis qu'a commencé la baisse de l'impôt sur les sociétés, il est manifeste que l'investissement s'est accéléré en France. Par conséquent, du point de vue du dynamisme économique, de la compétitivité et des créations d'emplois, la disposition ne doit pas être remise en cause.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je partage, assez largement et même totalement, bien entendu, les arguments développés par le rapporteur général.

J'ai écouté, moi aussi, avec grande attention, les calculs, non pas subtils mais normaux, auxquels s'est livré M. Tardito : ils démontrent que M. Tardito maîtrise parfaitement le système de l'avoir fiscal !

M. Jean-Pierre Brard. Il a d'autant plus de mérite qu'il n'y a pas droit !

M. le ministre chargé du budget. Moi non plus ! Nous n'en avons que plus de mérite n'est-ce pas ? (*Sourires*)

C'est précisément la démonstration de M. Tardito qui me conduit à dire qu'il faut détaxer les bénéfices réinvestis !

M. Jean-Pierre Brard. C'est de la casuistique, pas de la dialectique ! (*Sourires.*)

M. le ministre chargé du budget. Non ! Ce n'est pas de la casuistique !

M. Alain Richard, rapporteur général. Vous n'allez pas dire cela, monsieur Brard, à un laïque comme M. Charasse ! (*Sourires.*)

M. le ministre chargé du budget. Oui ! En plus ! Ne m'empêchez pas de dormir ! (*Sourires.*)

Avec l'exonération d'impôt sur les entreprises nouvelles, qui interviendra tout à l'heure, je crois que la mesure que nous proposons joue un rôle essentiel dans le plan pour l'emploi. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique d'en-

semble tendant à réduire les charges des entreprises pour leur permettre d'aborder dans les meilleures conditions l'Europe de 1992.

La démonstration de M. Tardito me conduit à lui répondre qu'il a satisfaction. C'est la raison pour laquelle je lui demande de bien vouloir retirer son amendement. A défaut, je demanderai à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. Monsieur Tardito, retirez-vous votre amendement ?

M. Jean Tardito. Non, monsieur le président, et je maintiens aussi ma demande de scrutin public.

M. le président. Sur l'amendement n° 121 je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, je demande la réserve du vote sur cet amendement.

M. le président. Monsieur le ministre, c'est un amendement de suppression. C'est tout l'article que vous voulez réserver ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, je demande la réserve du vote sur l'article 8, ce qui n'exclut pas sa discussion ni celle des amendements.

M. le président. La réserve est de droit.

En conséquence, le vote sur l'amendement n° 121 est réservé.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 227 rectifié, ainsi rédigé :

« I. - Dans le paragraphe I de l'article 8, substituer au pourcentage " 39 p. 100 ", le pourcentage " 40,5 p. 100 ".

« II. - Supprimer les paragraphes II à VII de cet article.

« III. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes éventuelles sont compensées par un relèvement à due concurrence du taux normal du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. D'abord, je tiens à remercier M. le président de la commission des finances.

En effet, je suis intervenu, comme mon collègue Auberger, contre la discrimination proposée à l'article 8 : or je dois constater que le président de la commission des finances n'a trouvé aucun argument à opposer à ceux que j'avais développés dans mon intervention sur l'article. Je pense notamment aux comparaisons internationales et au montant des prélèvements obligatoires dont les entreprises françaises doivent supporter la charge - par rapport à leurs concurrentes anglaises ou allemandes. Mes arguments sont sans réplique, je suis heureux de le constater.

En outre, je ne suis pas du tout convaincu par l'argumentation de M. le président de la commission des finances selon laquelle la situation des entreprises allemandes et françaises serait très différente. Dans sa démonstration, il a oublié un aspect très important de la situation. En effet, le montant des taux d'intérêt n'est absolument pas le même en Allemagne et en France. A l'évidence, les entreprises françaises qui veulent emprunter sont obligées d'acheter plus cher que les entreprises allemandes l'argent dont elles ont besoin pour investir.

La discrimination entre les bénéficiaires distribués et les bénéficiaires non distribués me paraît totalement injustifiée. A cet égard, j'ai été frappé par l'argumentation développée par notre collègue Roger-Machart. Il a indiqué qu'il y avait un aspect « pédagogique ». Nous vous retrouvons bien là, chers amis socialistes, dans cette démarche intellectuelle ! Ce que vous voulez, ce n'est pas laisser les entreprises se battre et gagner, mais bien leur prendre la main, leur dire ce qu'elles doivent faire, vous substituer à elles. C'est précisément cette démarche « pédagogique » qu'il faut condamner. Tel est l'objet des amendements que j'ai présentés.

Il y en a deux, monsieur le président, et pour gagner du temps, je les défendrai simultanément, car ils ont le même objet : éviter précisément la discrimination entre bénéficiaires distribués et bénéficiaires non distribués.

M. le président. Je suis, en effet, saisi d'un amendement, n° 225, présenté par M. Gilbert Gantier, ainsi rédigé :

« I. - Supprimer les paragraphes II à VII de l'article 8. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées par un relèvement à due concurrence du taux normal du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 A du code général des impôts. »

Veuillez poursuivre, monsieur Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. A mon avis, le taux de 39 p. 100 doit s'appliquer à l'ensemble des bénéficiaires, distribués ou non, voilà à quoi tend l'amendement n° 225. Vous constatez que j'ai gagé cette disposition, puisqu'elle implique une perte de recettes.

L'autre amendement est de repli, et je l'ai gagé simplement par prudence. En fait, il ne devrait pas l'être. En effet, il s'agit de substituer au taux de 42 p. 100, actuellement appliqué, le taux de 40,5 p. 100 qui est neutre - il représente la même dépense que celle que l'Etat prévoit actuellement. Le gage est plutôt là pour mémoire. En principe, le coût de la mesure devrait être nul par rapport au texte actuel de l'article 8.

Tel est, monsieur le président, monsieur le ministre délégué, l'objet de ces deux amendements n°s 225 et 227 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Au fond, la position de notre collègue Gantier n'est pas très éloignée, dans ses conséquences, de celle de notre collègue et ami Tardito. En définissant, ce qu'il veut, lui aussi, c'est que la proposition du Gouvernement ne s'applique pas !

M. Jean Tardito. Mais nous, c'est pour la bonne cause !

M. Alain Richard, rapporteur général. Forcément ! Chacun sa bonne cause ! C'est la vie parlementaire !

M. Gilbert Gantier. Je ne peux pas vous laisser dire cela !

M. Alain Richard, rapporteur général. Mais je ne veux pas vous mettre en difficulté, mon cher collègue : les électeurs du XVI^e arrondissement feront facilement la différence !

M. Gilbert Gantier. Non, monsieur le rapporteur général, ici vous n'êtes pas de Pontoise et je ne suis pas de Paris !

Nous sommes des députés français...

M. Alain Richard, rapporteur général. Bien sûr.

M. Gilbert Gantier. ... et je n'accepterai pas ce genre d'argument !

M. Alain Richard, rapporteur général. Ce n'était pas un argument, cher collègue, et je ne cherchais pas réellement à vous mettre en parallèle avec nos collègues communistes : vous avez chacun vos originalités.

M. Jean-Pierre Brard. Heureusement !

M. Alain Richard, rapporteur général. Je ne sais pas si nous pourrions mutuellement vous convaincre. Chacun s'accorde sur la nécessité de baisser le taux de l'impôt sur les sociétés. Vous savez quelles baisses les entreprises demandent - à tort ou à raison, je ne sais.

Encore une fois, je suis plutôt réservé. Pour ma part, j'aurais au moins autant apprécié que l'on travaille sur l'amortissement. Mais les entreprises, elles, surveillent l'aiguille du compteur. Le taux de l'impôt sur les sociétés, c'est ce qui les intéresse, et il faut vivre avec cela.

Par la mesure qu'il propose, le Gouvernement a sorti une cagnotte dont les crédits permettent l'équivalent d'une baisse de un point et demi. Mais psychologiquement, une telle baisse de taux n'aura pas d'effet mobilisateur.

Par ailleurs, un problème aigu se pose dans notre pays, et Dominique Strauss-Kahn l'a montré de façon très convaincante précédemment. Il s'agit du volume des capitaux propres de nos sociétés. Que faire ? On accorde trois points de baisse cette année en faveur des bénéficiaires non distribués, et, ce qui infirme une partie de vos propos, monsieur Gantier, en faveur également des bénéficiaires distribués sous forme d'actions. Voilà qui vous montre bien qu'il n'y a aucun préjugé hostile aux distributions, et donc à la collecte de fonds

propres sur le marché financier. Nous sommes favorables à la stabilité du capital des entreprises - un des points faibles de nos entreprises, vous le savez tous.

Là, n'oublions pas que nous jonglons avec des milliards : ce sont des mesures à trois ou quatre milliards ! Il ne faut pas faire de fantaisie. Il y a de fortes chances pour que la mesure qui suivra, l'année prochaine, concerne le taux sur les bénéfices distribués. Il y aura une jonction plus ou moins progressive.

Comprennez bien l'effet psychologique, mobilisateur d'une baisse de trois points de l'impôt sur les sociétés : il est important, en tout cas pour ceux qui ont la responsabilité de faire marcher l'économie française ces années-ci. Abaisser le taux à 39 p. 100 pour tout, coûterait quatre milliards de plus. Or je ne crois pas que ce soit le moment de creuser le déficit budgétaire. S'arrêter à 40,5 p. 100 ne provoquerait aucun effet mobilisateur.

Les deux amendements de notre collègue Gantier vont à l'encontre d'une ligne de renforcement de notre potentiel productif qui correspond à une véritable nécessité nationale.

M. Jacques Roger-Machart. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Après les indications que j'ai données en réponse à l'amendement présenté par M. Tardito, voici quelques brèves observations supplémentaires qui rejoindront, bien sûr, celles que vient de formuler M. le rapporteur général.

M. Gantier me permettra de répondre en bloc à ses deux amendements puisqu'il les a présentés en une seule fois. Je répondrai également brièvement à son intervention liminaire sur l'article - il avait déjà commencé à nous laisser entrevoir les deux amendements qu'il vient de défendre.

D'abord M. Gantier a implicitement rendu hommage à celui qui a déclaré un jour : « Trop d'impôt tue l'impôt », et donc au Gouvernement qui, le premier, a engagé la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés.

M. Gilbert Gantier. Je suis tout à fait d'accord, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Et pour cela, je vous remercie.

Parce que je ne veux pas oublier M. Auberger, qui est également intervenu sur cet article, je ferai un bref aparté. C'est curieux, mais nous avons des difficultés à nous comprendre tous les deux ! (*Sourires.*) Je ne sais pas pourquoi. Il a commencé par déclarer qu'il se félicitait de cette nouvelle baisse, ce qui m'a conduit à penser que, pour une fois, à ses yeux, *perseverare non diabolicum...* Mais, finalement, M. Auberger a annoncé qu'il voterait contre ! Il y a quelque chose d'un peu contradictoire. Il a cité ensuite un document que je connais bien, de mon ami Daniel Lebègue : que M. Auberger se rassure, le Gouvernement ne tire pas sa doctrine fiscale des rapports au Conseil national du crédit !

J'en reviens à M. Gantier qui propose finalement à l'Assemblée deux solutions : ou bien ramener sans condition l'impôt sur les sociétés de 42 à 40,5 p. 100, ce qui représente un coût nul, ou bien le ramener de 42 à 39 p. 100, soit un coût de 4,5 milliards, le gage étant une augmentation à due concurrence des droits sur les tabacs.

Outre ce que j'ai déjà indiqué à M. Tardito, j'ajoute que, dans l'un et l'autre cas, sa proposition n'est pas acceptable puisqu'elle va directement à l'encontre de l'objectif poursuivi par le Gouvernement qui veut dans cette affaire être incitatif tant à l'investissement qu'à l'emploi et au renforcement de la compétitivité.

En outre, le gage proposé ne me paraît pas raisonnable. Selon les calculs que j'ai effectués il conduit à majorer le prix du tabac de 25 p. 100 d'un seul coup, et l'effet sur l'indice des prix serait de 0,18 p. 100. Ce n'est donc pas une mince affaire.

En République fédérale d'Allemagne - exemple cité par M. Gantier - les plus-values sont également taxées à l'I.S., mais elles sont exonérées si elles sont réinvesties ; je n'invente donc rien. Un système de plus-values exonérées existe également en Grande-Bretagne - exemple cité par M. Strauss-Kahn.

Compte tenu de ces divers éléments, qui complètent une réponse à M. Tardito, je demanderai le moment venu à l'Assemblée de rejeter ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Pour simplifier le débat, monsieur le président, je vous propose de joindre la discussion de mon amendement, n° 35, à celle des deux amendements de M. Gilbert Gantier. L'objet est exactement le même, bien que le dispositif soit très légèrement différent.

M. le président. C'est dans cet esprit que je vous donne la parole.

MM. Auberger, Jean de Gaulle, Juppé et les membres du groupe du Rassemblement pour la République appartenant à la commission des finances ont, en effet, présenté un amendement, n° 35 corrigé, ainsi rédigé :

« I. - Supprimer le paragraphe II de l'article 8.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée par un relèvement, à due concurrence, des droits de consommation sur les tabacs prévus par l'article 575 du code général des impôts. »

Poursuivez, monsieur Auberger.

M. Philippe Auberger. Je vous remercie, monsieur le président.

J'ai déjà défendu cet amendement ; je serai donc très bref.

Dans une discussion sereine, comme nous avons essayé de la mener cet après-midi, il y a des vérités à moitié dites, des précisions légèrement floues qu'il convient de lever. On a cité l'exemple de l'Allemagne ; je l'ai moi-même repris. Le président de la commission des finances a estimé que les choses ne sont pas comparables. C'est vrai, mais il n'a pas expliqué pourquoi. La raison est simple : en Allemagne, il existe des fonds de retraite dans les entreprises, car le financement des retraites est assuré par un système de capitalisation. J'ai eu l'occasion, par exemple, de m'entretenir sur ce point avec certains responsables de l'entreprise Saint-Gobain qui a une filiale très importante en Allemagne. Si celle-ci est plus capitalisée que Saint-Gobain en France, c'est parce qu'elle a à sa disposition un fonds de retraite abondant.

Il faut dire les choses comme elles sont : le groupe socialiste n'a jamais été favorable au système de retraite par capitalisation.

M. Alain Richard, rapporteur général. Ce n'est pas vrai !

M. Philippe Auberger. Nous l'avons entendu à différentes reprises défendre *urbi et orbi* le système par répartition. Lorsque nous avons institué le plan d'épargne-retraite, il a voté contre. Personnellement, je le regrette. Je pense qu'il faut développer en France les fonds de retraite par capitalisation, qui offrent aux entreprises un moyen d'avoir davantage de fonds propres.

M. le président de la commission des finances, M. le ministre délégué ont refusé le rapport Lebègue. Je l'ai cité parce qu'il a été rédigé par des personnes qui sont considérées sur la place de Paris comme les plus éminentes dans le domaine des affaires et en matière de réflexion financière et économique. Je regrette que le président de la commission des finances soit parti parce que l'une d'entre elles était M. Babeau, professeur d'université bien connu et auteur de nombreux travaux sur ces problèmes. Or, il a été, si je ne m'abuse, à une certaine époque, le maître à penser du président de la commission des finances.

Par conséquent, vous auriez tort, monsieur le ministre, messieurs de la majorité, de renvoyer purement et simplement l'application du rapport Lebègue aux calendes grecques. Tout le monde s'accorde à reconnaître que ce rapport constitue la première réflexion d'ensemble sur la fiscalité des revenus de l'épargne. Et nous serons obligés, inévitablement, d'aller dans ce sens.

On nous a laissé entendre que la disposition qui nous était proposée - la discrimination sur laquelle porte mon amendement - serait prise à titre temporaire. Je pense que c'est une mauvaise formule. J'ai la conviction, mes chers collègues, que la France ne pourra pas maintenir une telle discrimination qui est antieuropéenne ; le rapport Lebègue l'a reconnu. Si nous voulons harmoniser notre fiscalité de l'épargne avec celles des autres pays de la Communauté européenne, nous serons obligés de revenir sur cette disposition et d'avoir un système d'impôt fiscal plus avantageux que l'actuel. C'est ma conviction. Il s'ensuit que la discrimination qui nous est pro-

posée ne pourra pas résister plus d'un exercice, deux au maximum. C'est une mauvaise chose. Je pense qu'il faut une certaine stabilité dans notre système fiscal.

Il n'aurait pas fallu réintroduire cette discrimination, qui avait existé effectivement dans la loi de finances pour 1986. C'est pourquoi j'en ai demandé la suppression.

Enfin, monsieur le ministre délégué, j'ai bien noté - et je trouve que c'est une bonne idée, compte tenu de l'aisance financière dont vous disposerez en cette fin d'année 1988 - que l'imputation de cette mesure commencera sur l'exercice 1988 et allégera, en conséquence, l'acompte provisionnel sur l'impôt sur les sociétés. Je voudrais simplement vous mettre en garde contre la facilité qui consisterait à déduire le coût de cette diminution d'acompte provisionnel sur l'ensemble des plus-values qui seront dégagées à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 1988. S'agissant d'une mesure nouvelle, les 37 ou 38 milliards de plus-values, que vous nous avez annoncés hier, doivent s'entendre hors déduction d'une telle mesure. Pour la clarté des choses, vous devriez nous présenter un montant de plus-values fiscales à fiscalité inchangée. Après, l'Assemblée déciderait dans sa sagesse l'utilisation qu'elle entend faire de ces plus-values fiscales, et notamment si elle entend, comme vous le proposez, diminuer le dernier acompte de l'impôt sur les sociétés.

M. le président. Je devrais lever la séance à dix-neuf heures trente, mais nous pouvons auparavant terminer l'examen de cet article. Je fais donc appel à chacun d'entre vous pour faire preuve d'une certaine concision dans les propos. Je vous en remercie.

M. Alain Richard, rapporteur général. Suggestion très judicieuse, monsieur le président ; je vous en remercie.

Je rappelle à notre collègue Auberger qu'il y a deux arguments : la différenciation, qu'il ne retient pas, mais qui, pensons-nous, a un effet incitateur ; la stabilité, qui n'est pas recevable. En effet, il y a quatre ans - ce n'est pas vieux - l'impôt sur les sociétés a été fixé à 50 p. 100. Nous voyons bien que nous allons atterrir dans quelques années - je ne sais pas quand - à un taux d'impôt sur les sociétés de 35, 35, 34 p. 100. Mais encore une fois, il ne faut pas voir l'harmonisation européenne uniquement sur le taux « facial » de l'impôt sur les sociétés ; il y a toutes les autres variables.

Vous avez eu des responsabilités budgétaires ; nous en avons maintenant. Il est évident que les sociétés ont parfaitement compris que leur impôt ne peut varier qu'à la baisse, plus ou moins graduellement. Il y aura d'autres degrés dans la descente : tous les ans, tous les dix-huit mois - on ne sait pas très bien - des mesures seront prises. Lorsque vous étiez dans la majorité gouvernementale, en deux ans et deux mois, vous avez adopté trois mesures différentes sur l'impôt sur les sociétés. Ce n'était pas la stabilité non plus ! Nous sommes tous confrontés à cette évolution. Il faudra accepter qu'elle se poursuive. L'argument de la stabilité ne peut pas être retenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, je n'ai pas grand-chose à ajouter en réponse à M. Auberger, ce que j'ai indiqué voilà un instant à M. Gantier. Leurs amendements sont en effet quasiment identiques.

Je réponds à votre souci de ne pas prolonger cette discussion mais, je ne peux pas laisser dire à M. Auberger qu'on renvoie aux calendes grecques l'examen de la fiscalité de l'épargne. Nous avons pris hier avec le ministre d'État un certain nombre d'engagements. Nous attendons les propositions de la commission européenne, qui, je l'espère, ne tarderont pas. Nous allons engager immédiatement cette réflexion et prendre les décisions qu'elle suppose.

Par conséquent, monsieur Auberger, ne portez pas de telles accusations qui ne sont pas conformes à la réalité.

Sous le bénéfice de ces observations, je demanderai le moment venu à l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Auberger.

M. le président. Le vote sur les amendements nos 227 rectifié, 225 et 35 corrigé est réservé.

M. Alain Richard, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 74, ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du deuxième alinéa du c du paragraphe II de l'article 8, substituer aux mots : "et suivants", les mots : "à 115 quinquièmes l'." »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements nos 75 et 76, car ils sont liés.

M. le président. En effet, M. Alain Richard, rapporteur général, a présenté deux autres amendements, nos 75 et 76.

L'amendement n° 75 est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe VI de l'article 8, après les mots : "dû au titre", substituer aux mots : "de l'" les mots : "du dernier". »

L'amendement n° 76 est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe VII de l'article 8, après les mots : "dû au titre", substituer aux mots : "de l'", les mots : "du dernier". »

Vous avez la parole, monsieur le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Ce sont trois amendements rédactionnels qui visent à clarifier la description du mécanisme de comptes à part. Il permet de séparer la partie du bénéfice qui est frappée à 42 p. 100 et qui reste le taux de droit commun, et la partie qui, par exception, bénéficie du taux de 39 p. 100 parce qu'elle est mise en réserve.

M. le président. Le vote sur les amendements nos 74, 75 et 76 est réservé.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 226, ainsi rédigé :

« I. - A la fin du premier alinéa du paragraphe VIII de l'article 8 substituer au pourcentage : "40,5 p. 100", le pourcentage "39 p. 100".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées par un relèvement à due concurrence du taux normal du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 122, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par le paragraphe suivant :

« Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux entreprises et institutions financières qui se livrent à des opérations d'importation, d'exportation ou des opérations de crédit avec des sociétés d'Afrique du Sud. »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Cet amendement tend à ne pas appliquer la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 42 à 39 p. 100, notamment aux entreprises qui ont des relations commerciales avec l'Afrique du Sud.

La France se place actuellement dans le cadre de ses échanges commerciaux au septième rang mondial des clients de l'Afrique du Sud et au cinquième rang de ses fournisseurs.

A l'inverse, la France exporte 78 p. 100 des minerais non métalliques exportés par l'ensemble de la C.E.E. vers l'Afrique du Sud. Nous exportons du zinc, du phosphate de sodium, de l'acide sulfurique, mais aussi des équipements radio et des composants électroniques.

L'armement, le nucléaire sont deux secteurs clefs de la coopération entre la France et le régime raciste de Pretoria. Tout cela ne peut se faire évidemment sans l'absence d'exportation et donc avec le plein accord des gouvernements français successifs. Pour l'armement, la France a livré des licences de fabrication de véhicules blindés, des mitrailleuses de 60 et 90 millimètres, des Mirage, des hélicoptères, ce qui explique que notre pays ne vote pas les résolutions de l'O.N.U. réclamant l'embargo sur les ventes à l'Afrique du Sud. Des entreprises publiques comme Thomson, Matra ou l'Aérospatiale ont été impliquées dans ce commerce de la honte. Et 99 entreprises françaises font des affaires avec les racistes de Pretoria.

Pour justifier notre amendement, je citerai quelques-unes de ces sociétés en indiquant simplement la progression en pourcentage de leur cours de Bourse depuis le début de cette année : Alsthom, 61 p. 100 ; Crédit commercial de France, 25 p. 100 ; Total, 6 p. 100 ; Fives Lilles, 93 p. 100 ; Verlende, 47 p. 100 ; Club Méditerranée, 23 p. 100 ; Peugeot, 35 p. 100 ; Air Liquide, 22 p. 100 ; Rhône Poulenc, 6 p. 100 ; Legris, 88 p. 100 ; Merlin Gérin, 134 p. 100.

Ces chiffres se passent de commentaires et l'Assemblée nationale s'honorerait en adoptant cet amendement du groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Nous respectons les préoccupations et les sentiments qui inspirent la proposition de nos collègues communistes, mais nous sommes vraiment dans la technique financière.

La modification proposée par le Gouvernement, qui consiste à établir une différence de trois points sur le taux d'impôt sur les sociétés entre les bénéficiaires qui sont distribués et ceux qui ne le sont pas, a des justifications économiques d'accompagnement de la croissance. Il est très difficile de plaquer sur ce mécanisme une sorte de sanction économique contre l'Afrique du Sud.

Si l'on opte pour un mécanisme de sanction ayant une application fiscale à l'encontre des sociétés qui ont des activités économiques importantes en Afrique du Sud, il faudrait nécessairement prévoir un dispositif qui ne se confonde pas avec l'aide fiscale à l'investissement que nous essayons d'introduire sous cette forme. Il faudrait d'ailleurs, pour le respect de nos engagements internationaux et le respect de notre Constitution, qu'on définisse de façon extrêmement stricte quelles sont les opérations qui sont frappées par une disposition fiscale particulière.

Pour ces raisons de modalité et non de principe, la commission n'a pas retenu l'amendement de notre collègue.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, nous voterons contre l'amendement du groupe communiste, non pas du tout que nous modifions notre position habituelle sur l'Afrique du Sud, mais parce que nous estimons qu'une telle mesure n'a rien à voir avec des dispositions fiscales. Elle est donc sans objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, comme l'a dit le rapporteur général du budget, personne dans cette assemblée n'est insensible à l'évocation, même par une voie détournée, de la situation en Afrique du Sud. Mais je crois que si nous engageons la fiscalité française dans l'examen du régime des divers pays du monde, selon qu'ils ont le caractère démocratique auquel nous sommes attachés les uns et les autres ou selon qu'ils n'obéissent pas à ce critère, il faudra annexer au code général des impôts une mappe-monde...

M. Gilbert Gantier. Mouvante, d'ailleurs !

M. le ministre chargé du budget. ... qui sera, en effet, constamment changeante, monsieur Gantier.

Donc il faudra déléguer au pouvoir réglementaire le soin d'adapter cette annexe au code général des impôts.

M. Edmond Alphandéry. Très bonne réponse.

M. le ministre délégué chargé du budget. C'est une atteinte grave au droit de fixer l'assiette, qui est reconnu au Parlement par la Constitution.

M. Edmond Alphandéry. L'amendement n'est même pas constitutionnel !

M. le ministre chargé du budget. Ce qui me conduit d'ailleurs à dire que la mesure proposée par vos collègues du groupe communiste n'est pas conforme à la Constitution.

M. Edmond Alphandéry. Voilà le fond du problème !

M. le ministre chargé du budget. Je rappelle à l'Assemblée qu'en matière de commerce international les décisions d'embargo relèvent d'une façon exclusive de la compétence du Président de la République et du Gouvernement et que les dispositions fiscales qui s'appliquent au commerce international doivent figurer dans des conventions...

M. Edmond Alphandéry. Naturellement !

M. le ministre chargé du budget. ... dont la négociation, conformément aux articles 52 et suivants de la Constitution, relève du Gouvernement, le Parlement n'intervenant que pour autoriser leur approbation ou leur ratification. Encore faut-il préciser que l'autorisation reconnue au Parlement de ratifier ou d'approuver ne constitue pas une obligation pour le Gouvernement français de déposer tout ou partie des instruments de ratification.

M. Edmond Alphandéry. Très bonne réponse !

M. le ministre chargé du budget. Pour toutes ces raisons, je souhaite que cet amendement, dont je comprends parfaitement les motivations, soit retiré ; à défaut, j'en demanderai, le moment venu, le rejet.

M. le président. Monsieur Thiémé, l'amendement est-il retiré ?

M. Fabien Thiémé. Non, monsieur le président, et nous avons demandé un scrutin public.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 122 est réservé.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, je vous confirme ma demande de réserve, jusqu'avant la discussion de l'article d'équilibre, du vote sur l'article 8, ainsi que sur l'ensemble des amendements qui s'y rattachent, à savoir les amendements n° 227 rectifié, n° 225, nos 74, 75 et 76 de M. Richard auxquels le Gouvernement est favorable, et n° 122 de M. Thiémé.

M. le président. A la demande du Gouvernement, le vote sur les amendements à l'article 8 et sur l'article 8 est réservé jusqu'avant la discussion de l'article d'équilibre.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1989, n° 160 (rapport n° 294 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 20 octobre 1988

SCRUTIN (N° 12)

sur l'amendement n° 70 de la commission des finances, sous-amendé, à l'article 3 du projet de loi de finances pour 1989 (remplacement du mécanisme de déductibilité des frais de garde des enfants par une réduction d'impôt égale à 25 p. 100 des sommes dépensées dans la limite de 13 000 francs par an).

Nombre de votants	300
Nombre de suffrages exprimés	300
Majorité absolue	151

Pour l'adoption	300
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (275) :

Pour : 273.

Non-votants : 2. - MM. Didier Chouat et Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale.

Groupe R.P.R. (132) :

Non-votants : 132.

Groupe U.D.F. (90) :

Non-votants : 90.

Groupe U.D.C. (40) :

Non-votants : 40.

Groupe communiste (25) :

Pour : 25.

Non-inscrits (15) :

Pour : 2. - MM. Alexandre Léontieff et Claude Miqueu.

Non votants : 13. - M. Gautier Audinot, Mme Christine Boutin, MM. Serge Franchis, Elic Honrat, Roger Lestas, Mme Yann Plat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, André Thieu Ah Koon, Emile Vermaudon et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

MM.

Maurice Aderah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Asciano
Gustave Ansart
Robert Anselin
François Assens
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baecmler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baraille
Bernard Bardia
Alain Barran
Claude Bartolomé
Philippe Bazisnet
Christian Bataille

Jean-Claude Bataux
Umberto Battist
Jean Beaufills
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégoivy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
Louis Besson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Bliia
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaizon

Alain Bonnet
Augustin Boazepoux
André Borze
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Bonlard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bonruguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredia
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brusbes
Mme Denise Cacheux
Alain Celmat

Jean-Marie
Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadelis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elic Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chaufrant
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delby
Albert Devers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dienlangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duronès
Job Dupuy
Paul Dupuy
Mme Janine Econhard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Fargues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Fuzier

Claude Gaits
Claude Galamez
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Hernu
Edmond Hérin
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Hugnet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istère
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Laharrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoine
Mme Catherine
Lalunière
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Veru
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise

Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinat
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Mauby
Thierry Maudon
Georges Marchais
Philippe Marchaud
Mme Gilberte
Marin-Mosk, vitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Manroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexadeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nanzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude
Peyronnet
Michel Pezet
Loris Pierna
Christian Pierret
Yves Pilllet
Charles Pistre
Jean-Paul Pleschou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Provenx
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimhault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie

Philippe Saamarco
Jean-Pierre
Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint

Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suebod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémé

Pierre-Yvon Trémel
Egmond Vacant
Daniel Vaillaat
Michel Vauzelle
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli

Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette
Michaux-Chevy
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Nenou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Pactou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre
de Peretti della Rocca
Michel Péricard

Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Pbillibert
Mme Yann Plat
Etienne Pinte
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reyman
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheboline
André Rossi
José Rossi
André Rossiat
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Elhier
Rudy Salles
André Santia
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo

Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguio
Jean Seitzinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Taugourdeau
Guy Teissier
Paul-Louis Teatillon
Michel Terrot
André Thien Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toobon
Georges Trachaat
Jean Ueberschiag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Emile Verdaudon
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Viviea
Michel Voisia
Roland Vaillaume
Aloÿse Warhouwer
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.
Mme Michele
Alliot-Marie
Edmond Alphaodéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinat
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre
de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Benjamin Briat
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Brunnissia
Christian Cabal
Alain Carignon
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaille
Robert Cazalet
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavaux
Jacques Chleac
Paul Chollet
Didier Chouat
Pascal Clément
Michel Coïntat

Daniel Calia
Louis Colombani
Georges Colombier
René Cozannou
Alain Causia
Yves Coussaia
Jean-Michel Couve
René Coueinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Debaiae
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demaage
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desailis
Alain Devaquet
Patrick Devédjian
Claude Dhinio
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Domiaati
Maurice Doussat
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferraud
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gautier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geog
Germain Gengevin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry
Giscard d'Estaing

Jean-Louis Gosdoff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnat
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François
Grussemeier
Ambroise Guellac
Olivier Guichard
Lucien Guichoa
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Elie Hoarau
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Ilonault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemana
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperleit
Aimé Kergaëris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Kehl
Claude Lahbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Laadrain
Philippe Legras
Auguste Legros
François Léotard
Arnaud Laperq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Aïain Madelin
Jean-François Maacel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Maugey
Joseph-Henn
Maujouana du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Didier Chouat, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 13)

sur l'amendement n° 120 de M. Fabien Thiémé après l'article 7 du projet de loi de finances pour 1989 (dégrèvement de 600 francs de la taxe d'habitation pour les contribuables non imposables à l'impôt sur le revenu).

Nombre de votants	302
Nombre de suffrages exprimés	302
Majorité absolue	152

Pour l'adoption	25
Contre	277

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (275) :

Contre : 274.

Non-votant : 1. - M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale.

Groupe R.P.R. (132) :

Non-votants : 132.

Groupe U.D.F. (90) :

Non-votants : 89.

Excusé : 1. - M. Pierre Merli.

Groupe U.D.C. (40) :

Non-votants : 40.

Groupe communiste (25) :

Pour : 25.

Non-inscrits (15) :

Contre : 3. - MM. Alexandre Léontieff, Claude Miqueu et Emile Verdaudon.

Non-votants : 12. - M. Gautier Audinat, Mme Christine Boutin, MM. Serge Franchis, Elic Hoarau, Roger Lestas, Mme Yann Plat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, André Thien Ab Koon et Aloÿse Warhouwer.

Ont voté pour

MM.

Gustave Ansart
François Asensi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
André Duroméa
Jean-Claude Gaysot

Pierre Goldberg
Georges Hage
Guy Hermier
Mme Muguette
Jaquaint
André Lajoie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierna
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thiéme
Théo Vial-Massat

Ont voté contre

MM.

Maurice Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Anselia
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauvils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Louis Besson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braïae
Pierre Braun
Mme Frédérique
Bredia
Maurice Briand
Alain Bruse
Mme Denise Cachena
Alain Calmat
Jean-Marie
Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelat

Bernard Carton
Elic Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chout
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Desrosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Diaet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Donyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Duraud
Jean-Paul Durieux
Job Duprat
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecohard
Henri Emmanelli
Pierre Estere
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourné
Michel François
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Frazier
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmesdia

Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Guze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigoz
Jacques Gayard
Charles Hernu
Edmond Herré
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Mme Catherine
Lalumière
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Lanraio
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Dria
Jean-Marie Leduc
Robert Le Fall
Bernard Lefranc
Jean Le Carrec
Jean-Marie Le Goen
André Lejeune
Georges Lenoizet
Guy Lengagne
Alexandre Leontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Alain Loidi
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogue
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mziéas
Guy Malandain
Martin Malty

Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miquieu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Mojalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Orlet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut

Jean-Claude
Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre
Santa Cruz
Jacques Santrot
Miclrel Sapin
Gérard Sanmade
Robert Savy

Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwarzzenberg
Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphé
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidre
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Mme Michèle
Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Auvinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Ballardur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre
de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Frank Borotra
Bernard Bosson
Bruno Beaug-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Benjamin Brial
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Bröissin

Christian Cabal
Alain Carignon
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaillé
Robert Cazalet
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charité
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavares
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Coïntat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couannu
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozau
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalanda
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Deredjian

Claude Dhionin
Willy Diméglin
Eric Dolige
Jacques Domiatl
Maurice Dousset
Guy Drot
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmanno
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Focher
Serge Fraochis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Guille
Francis Geng
Germain Geogenwiz
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gossudiff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse

Daniel Goulet
Gérard Grigoo
Hubert Grimault
Alain Grotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Elie Hoarao
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huanalt
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperit
Aimé Kergueris
Christian Kert

Jean Kiffer
Emile Kéhl
Claude Labbe
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landraia
Philippe Legras
Auguste Legros
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujôüan du Gasset

Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Mébaignerie
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Nemou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini

Michel Pelchat
Dominique Perbe
Régis Perbet
Jean-Pierre
de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Piote
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Preef
Jean Prorol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud

Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebluaie
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rofenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schrelaer
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seittlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Taugourdeau

Guy Teissier
Paul-Louis Teallion
Michel Terrot
André Thlen Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Touboa
Georges Tranchaat
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisina
Roland Vaillaume
Aloyse Warbouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller

Excusé ou absent par congé

En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement

M. Pierre Merli.

